VINGT-TROISIEME ANN~E NO 19 PRIX :265 Francs Du l er au 15 octobrc J 980

JOURNAL OFFICIEL
DE

EUBLIUUE POPULAIRE DU C0NG0
paraissant le 1 et le 15 de chaque mois ~ Brazzavill e

ABONN EMEN TS
UMERO

b ESIGN A TIO N s 1 AN 6 MOIS
Voie Voie Voie Vole (oie Voe
ordinaire avion ordinaire avion ordinaire avion

«f

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO .•... , .• , ... gegggs.z_ergs eeeeej 7.775 3.170 3.885 265 325

9.215 3.165 4.605 265 - 385

ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE....·.,... 6.335 9.215 3.165 4.605 285 385
AUTRES ·PAYS D'AFRIQUE.................»...... 12.600 3.180 6.300 285 525

. . I FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE MAD. 11.160 3.420 5.580 645

AFRIQUE OCCIDENTALE ......•.•.••..•......,.... 15.840 3.400 7.920 285

645
DEPARTEMENTS FRAN~AIS OUTRE-MER..........

6.840 15.840 · 3420 7.920 485
AMERIQUE •••••••....••••.••..••••••••...•••• , ••.. 15.480 3.420 7.740 645
ASIE .... , •• · .• 13.330 3.420 6.625 645
AUTRES PAYS D'EUROPE .... : .... , .••.

,

- . ... .

-

! - Annonces Judic!sires et I~gales et avis divers : 180 frs la 11gne (II ne sera pas compt~ molns de 1.000 (rs par annonce OU
I ris) ;

I f Proprl~t~ fonci~re et mini~re ; 2.400 rs le texte : - D~clarstton d'association 1.500 f1rs le texte. I % !
I -

!

I DIRECTION : BOITE POST ALE 2.087 A BRAZZAVILLE
r R~glement : esp~ce, par mandat-postal, par ch~que vis~ po:r provision et payable ~ BRAZZAVILLE, Iibell~ ~ I'ordre du Journal
I Oflclel et adress~ ~ la direction du Journal officiel avec documents correspondants.
- .al -

SOM MAIRE pour le financement partiel du programme de re-
dressement de la Sucrerie du Congo (SUCO).

Page.. 985

Page . 978

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N' 80-394 du 6 octobre 1980, portant
nomination ~ titre exceptionnel dans I'Ordre du M~rite Congolais.

Page.. 986

DECRET N" 80-395 du 6 octobre 1980, portant nomination ~ titre exceptionnel dans I'Ordre du M~rite Congolais.

Page ,..................................... 986

DECRET N 80-396 du 6 octobre 1980, portant nomination ~ titre posthume dans 'Ordre de l M~daille dhonneur Congolais.

Page 986

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE N° 004-80 du 2 octobre 1980, accordant l'aval de IEtat pour un cr~dit ~ moyen terme de 1.137 millions de francs CFA consenti

~ SUCO par le consortium des banques locales,

ASSEMBLEE NATION ALE POPULAIRE

LOI N" 2180 du 10octobre 1980, relative ~ l'appli-cation de l'article 18 de la constitution sur la liber-t~ de conscience et de r~ligion.

Page ,........ 978

LOI N .. 22-80 du 10 octobre 1980, portant suspen-sion de la prescription en mati~re de d~lits correc-tionnels.

Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo er Octobre 198O

·+ 999 S

999

IISTERRE DES POTES ET
TELECOMMU IC \TIONS

INISTERE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE

Page .

DECRET N 80-398/MJT-DGTF-DFP-SCLAM-AV-

I.portant promotion au titre de lann~e 1979 des } administrateurs des cadres de la cat~gorie A, hie ; rarchie I des SAF (Travail et Administration G~n~- rale).

PaÄc ,·•·····:················ • •···

#

3 \9
RFCTIEICATE N'· 8353/MININFOIPT ~ Tarrete ' . 5, 7 MININio PT • za 1sv, portan

promotion au titre de lann~e I978 des fonction- y naires des cadres des cat~gories C et D des Postes
('{ T£;lcco111111w1icatio11s (bra11cl1e teclmique) de l
R~publique Populaire du Congo. s ;

i

' 4
.i Ä

DECRET N- 80-402 du 10 octobre 1980. portant organisation du Ministre de lEducation Natio-nale.

98-, Page · .

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRE

ADDITIF N- 80-392 du octobre 1980, au d~cret N- 79-554 du Ioctobre. portant exon~ration des taxes et impots pour ex~cution des traraux da-in~nagement et de refection de la piste de la~ro-port de Pointe-Noire.
Pa!!e 987
,

DECRET N 0-397 du o octobre 19so, portant nomination titre exceptionnel dans TOrdre du M~rite Congolais.
Pye Og7

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DECRET N° 80411 du 14 octobre 1980. portant nomination des officiers de l'Arm~e Populaire Nationale.

Page.. 992

Actes en abr~g~ 992

MINISTERE DES AFF AIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

DECRET N' 80-393 du 6 octobre 1980, portant nomination des fonctionnaires des cadres des services sociaux (Enseignement) ~ l'Ambassade de la R~publique Populaire du Congo ~ la Havane pour lencadrement des six cents (600) pionniers Congolais, b~n~ficiaires de la bourse du Gourer-nement Cubain.

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N° 80405/MF-SG-DI-SA-DP du 14 octo-

bre 1980, portant inscription au tableau d 'avance-ment au titre de lann~e 1977 d'un inspecteur des imp~ts de me ~chelon des cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie I des SAF (Imp~ts).

Page... 996

DECRET N 80406/MF-SGF-DI-SA-DP du 14 octo-

bre 1980, portant promotion d'un inspecteur des imp~ts de ~me ~chelon des cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie I des SAF (Imp~ts), Avancement 1977.

RECTIFICATIF N- 8689/MJT-DGTFP-DFP-SRD-BG ~ lart~ N 3980/MIT-DGTFP-DFP du 20

aot 1979, accordant un cong~ sp~cial d'expecta-tive de 6 mois un agent technique de 2me ~-·J chelon des services sociaux (Sant~) et admettant ce dernier ~ la retraite.
10o08';

;,

% i

-½Ä
1008j
Act cs en ah reg(: ....•..................

JUSTICE

Page··············,································-················

RECTIFICATIF N° 8340/MTJ-DGTFP-DFP ~ I'arr~t~ N< 4735/MIT-DGTFP-DFP du 21 septem- , bre 1979, portant reclassement et nomination « d'un agent dans les cadres de la cat~gorie A, f
hi~rarchie II des services de l'Information.

Page ··••n••······ 1004 $
RECTIFICATIF N' 8677/MTJ-DGTFP-DFP-21021
~ larret~ N 3860/MTJ-DGTFP-DFP du 26 avri l

1980, portant int~gration et nomination d'un agent dans les cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des Services Sociaux (Sant~ publique).

Page 1006

RECTIFICATIF NS 8339/MTJ-DGTFP-DFP-2103-4 ~ larret~ N 4256/MJTGS-DGTFP-DFP du 6 sep-.' tembre 1979, portant reclassement et nomination ' de certains conducteurs dagriculture admis au]
Lyc~e technique agricole Amilcar CABRAL. {

P . 1004 1/; . age... &
!

Actes en abrege 1001

RECTIFICATIF N" 8662/MTI-DGTFP-DFP-2103-5 larre@t~ N· I706/MTJ-SGFPT-DFP-6-2-16 du 25 f~vrier 1978, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la cat~go-rie A, hi~rarchie II.

• Page : _........... 1003

996

997

991

991

Page , , ..

Actcfs..c:n ahrcgl; , .-: .

Page .

Acte en abr~ge ....4........................

ler Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 977

MINISTERE DES TRA VAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
CHARGE DE L 'ENVIRONNEMENT

Actes en abr~g~ ....8...........0......................... 1009

MINISTERE DE L 'ECONOMIE RURALE

DECRET N° 80-403 du 14 octobre 1980, portant inscription au tableau d'avancement d'un ing~- nieur en chef dagriculture de Ier ~chelon, ann~e 1978.

Page 1009

I

DECRET N? 80404 du 14 octobre 1980, portant promotion dun ing~nieur en chef d'agriculture de 1er ~chelon, ann~e 1978.

Page : 1010

Actes en abr~g~ 1011

MINISTERE DU PLAN

Acte en abr~g~ 1015

ANNONCE : 1015

' '

Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo ler Octobre 1980

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LOI N 21-80 du 10 octobre 1980. relative ~ F'application de article 18 de la Constitution sr la libert~ de conscien-ce et de r~ligion.

L ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A D~LIB~RE ET ADOPT~:

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.. PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. CHEF DE L'~TAT. PRESIDENT DU CON-SEIL DES MINISTRES. PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. ler. -La libert~ de conscience et de r~ligion et de libre exercice de tous les cultes sont expr~ssement garantie en R~publique Populaire du Congo.

Art. 2. -- Lapplication des dispositions pr~vues ~ l'article ler ne comportera pas dautres restrictions que celles qui seront n~cessaires au maintien de la s~curit~ et de lordre public.

Art. 3. Toute personne ou toute association se propo-sant soit d'~tablir un culte, soit douvrir ou de construire un ~difice consacr~ au culte ou ~ des activit~s r~ligieuses, en R~publique Populaire du Congo, est tenue den faire la d~claration pr~alable au Gouvernement.

Cette d~claration, adress~e au Ministre de FInt~rieur ainsi qu'~ ladministration de la r~gion et du district de la situa-tion du culte ou de l~difice cultuel ou r~ligieux, sera sign~e par le ou Jes dirigeants responsables du culte pour !'ensem-ble du territoire congolais.
Art. 4. -- La d~claration vis~e ~ Farticle 3 ci-dessus indi-

quera :

1/-- Les noms et domiciles des directeurs responsables
nationaux du culte et des officiants de l~tablissement consid~r~ ;
2/- Les lieux exacts o~ seront fix~s les ~tablissements ; 3/-- La ou les langues utilis~es pour les offices et c~r~monies r~ligieuses ou cultuelles.
4 /- Sta tu ts et livres du culte.
Toute modification de lun des ~l~ments indiqu~s ci-dessus devra faire Tobjet de la d~claration vis~e ~ l'article
3 de la pr~sente loi.

Art. 5. -- Les c~r~monies du culte doivent ~tre publiques.

Art. 6. -- Peut-~tre interdit par d~cret lexercice du culte qui n'a pas fait loojet de la d~claration vis~e ~ l'article 3 ci-dessus ou pour lequel cette d~claration est incompl~te ou inexacte ou qui est exerc~ par une secte, une-association ou un groupement r~ligieux dont les buts r~els, Tactivit~ ou les agissements se sont r~v~l~s contraires ~ lordre public ou ~ la mralit~ publique.

Art. 7. -Peut-etre interdit par d~cret exercice du culte qui n'a pas rempli les obligations pr~vues par les articles 33, 4 et 5 ci-dessus, ou qui est exerc~ par une secte, une associa-tion ou un groupement r~ligieux dont les buts r~els, lactivit~ ou les agissements se sont r~vel~s contraires ~ lordre public ou ~la moralit~ publique.

Art. 8. -- Les infractions aux mesures pr~vues par la pr~- sente loi seront passibles des peines d'emprisonnement d'un mois ~ un an et ~ des peines damende de 100.000 ~ 1 .000.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 9. -- «Des d~crets pris en Conseil de Ministres d~ter-mineront en tant que de besoin, les modalit~s d'application de la pr~sente loi».
- - - - - - - - 000--------

LOI N' 22-80 du 10 octobre 1980, portant suspen-sion de la prescription en mati~re de d~lits correc-tionnels.

LASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DU CC. DU PC.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Art. ier. -A titre exceptionnel, la prescription de Faction publique pour application de la peine et laction civile jointe est suspendue jusqu'au juge-men t de J'affaire par la Cour d'Appel, dans le cas dun appel des parties contre un jugement de con-damnation rendu durant la p~riode du 31 d~cembre 1969 au 31 d~cembre 1979.

Art. 2. - La suspension de la prescription ~dic-t~e ~ l'article pr~c~dent sera valable pour une p~rio-de de trois ann~es, ~ compter de la publication de la pr~sente loi.

Art. 3. -La pr~sente loi sera publi~e au Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo et ex~- cut~e comme loi de I'Etat.

Fait a Brazzavill e, le 10 octobre 1980.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Fait a Brazzaville, le 10 octobre 1980.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

REGLEMENT INT~RIEUR DE L' ASSEMBLEE

NATIONALE POPULAIRE

k k k k k k k k

TITRE PREMIER
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1/-- D~nomination de lAssembl~e.

Art. ler. --L'Assembl~e ~lue par le coll~e ~lectoral de la R~publique Populaire du Congo se d~nomme : «Assembl~e Nationale Populaire» en abr~g~ A.N.P.»

LAssemble Nationale Populaire est lorgane supr~me du

pouvoir dEtat, conform~ment ~ l'article 40 de la constitu-
tion. ·

Son si~ge est ~ Brazzaville. Toutefois il peut ~tre transf~r~ en tout lieu de la R~publique en cas de n~cessit~.

II/ -- Des membres de lAssembl~e Nation ale Populaire.

_ Art. 2. - Les membres de lAssembl~e Nation ale Populaire portent le titre de d~put~ ~ lAssembl~e Nationale Populaire. Ils jouissent des pr~rogatives qui leur sont reconnues par Particle 58 de la constitution. Le mandat de d~put~ est
national.
En outre, les d~put~s ont droit ~ un insigne ; lorsqu'ils sont en mission ou participent ~ des c~r~monies publiques, ils portent une ~charpe rouge avec tlot d'or.
Une carte d'identit~ parlementaire sign~e du Pr~sident de l'Assembl~e leur est remise.

ls peuvent ~galement apposer sur leur voiture automobile une cocarde aux couleurs de lembl~me national sur laquelle est port~e la mention «ASSEMBLEE NATIONALE POPU-LAIRE».

Art. 3. -II est interdit aux d~put~s d'exciper de leur qualit~ dans l'exercice de quelque profession que ce soit dans le but avou~ ou non, d'en tirer un avantage personnel.

1er Octobre 1980 Journal officiel .de la R~publique Populaire du Congo 979

III/ - Bureau d'Age.

Art. 4. -- A louverture de la premiere session de la l~gis-
lature, le doyen d'age des membres pr~sents occupe le fau-
teul pr~sidentiel tandis qu~ ses cot~s prennent place les
deux jeunes d~put~s qui remplissent les fonctions de secr~-
taire.

Ce bureau conserve ses attributions jusqu~ l'~lection de tous les membres qui doivent composer le bureau d~finitif.

IV]-- Mode d'~lection du bureau d~finitif.

Art. 5. -- D~s l'installation du bureau d'~ge tel que consti-tu~ conform~ment ~ article 4, il est proc~d~ ~ huis clos ~ l'~letion _du bureau d~finitif pr~vu par l'article 44 de la

constitution.

Art. 6. --Les membres du bureau d~finitif sont ~lus

au scrutin secret, Les candidatures ~ chacun des postes pr~vus par article 44,alin~a 4 de la constitution sont re~ues par le bureau d'~ge, qui remet ~ chaque d~put~ avant les diff~rents un bulletin et une enveloppe.

Le bulletin sur lequel est port~ par l'~lecteur le nom du can-didat choisi, ins~r~ dans Penveloppe est mis dans une urne qui est pr~sent~e aux membres de lassembl~e par un huissier.

Il est proc~d~ aux diff~rents scrutins dans lordre ci-dessous fix~.
1/-- Election du Pr~sident
2/-- Election du Premier Vice-Pr~sident
3/-- Election du deuxi~me Vice-Pr~sident
4/-- Election du premier Secr~taire.
5/-- Election du deuxi~me Secr~taire,

Le d~pouillement des bulletins de vote est effectu~ par le doyeni dage assist~ des secr~taires du bureau provisoire. Les r~sultats sont proclam~s par le doyen d'age.

Art. 7.-- Il est requis, au premier tour du serutin pour P'~lection du Pr~sident de lAssembl~e Nationale Populaire, la majorit~ absolue. Au deuxi~me tour, comme pour l'~lec-tion des autres membres du bureau, la majorit~ relative est suffisante. A ~galit~ de voix, le membe de 1Assembl~e le plus ~g~ l'emporte.

Art, 8.-- Le bureau permanent. Au cas o~ un ou plusieurs des postes du bureau viendraient ~ ~tre vacants en cours de l~gislature, il sera proc~d~ dans les moindres d~lais, sous l'autorit~ des membres se trouvant encore en place par l'~lec-tion comme ci-dessus, au remplacement du ou des membres ne pouvant plus exercer leurs fonctions.

Art, 9. -- La responsabilit~ devant le bureau de lAssem-bl~e Nationale Populaire est coll~giale, mais n'exclue pas la responsabilit~ individuelle.

Chaque membre du bureau est responsable deyant le pr~si-dent de l'Assembl~e Nationale Populaire, Toutefois, I'Assem-bl~e peut d~mettre un ou plusieurs membres du bureau ou dissoudre celui-ci ~ la majorit~ des 2/3 conform~ment ~ lar-ticle 51 de la constitution.

VI/-- Pouvoirs et attributions des membres du bureau

A]-- DU PRESIDENT DE L' ASSEMBLEE
NATIONALE POPULAIRE

Art. 10. --«Le pr~sident de Assembl~e Nationale Popu-laire dirige les d~bats en s~ance, fait observer le pr~sent r~eglement, assure l'ordre et la police lors des s~ances. Il met aux voix les projets et propositions de loi soumis aux d~lib~rations de PAssembl~e. Il veille ~ la r~gularit~ des op~- rations de vote et en proclame les r~sultats.

- Transmet au Pr~sident de la R~publique les actes, les d~ci-sions de 1Assembl~e Nationale Populaire et le saisit de tous les probl~mes qui se posent pour le bon fonctionnement de I'Assembl~e.

- Convoque tous les derniers mardis du mois d'octobre et tous les premiers, mardis du mois de mai la conf~rence des Pr~sidents en vue de la fixation du calendrier des s~ances de travail.

Le Pr~sident de 1Assembl~e Nationale Populaire assure la politique g~n~rale dans les rapports de celle-ci avec les ins-tances du Parti et du Gouvernement.

- Oriente, coordonne et controle les activit~s des membres
du bureau et veille ~ l'application des d~cisions de ce dernier.

- Pr~side les r~unions hebdomadaires du bureau.

Veille ~ l'esprit de coll~gialit~ du bureau et ~ l~levation du niveau politique et id~ologique de son d~partement ainsi qu'~ la bonne gestion du personnel de lAssembl~e sur rapport du deuxi~me Vice-PR~sident.

Le Pr~sident est lordonnateur du budget de lAssembl~e Nation ale Populaire.

A ce titre, il peut en cas d'emp~chement donner d~l~gation ~ unmembre du bureau.

Il communique r~guli~rement l'~tat d'ex~cution du budget de lAssembl~e. II peut donner une partie de ses pouvoirs ~

lun de ses Vice-Pr~sidents _; s'il 'se trove dans l'impossibilit~ d'exercer ses fonctions, la pr~sidence est assur~e par le

premier Vice-Pr~sident. Dans le cas ou celui-ci est lui-meme empech~, la pr~sidence incombe au deuxieme Vice-Pr~sident.

B/--DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Art. 11.-- Le premier Vice-Pr~sident est charg~ des probl~- mes ~conomiques, des rapports avec les ministres et les orga-nisations de masse du parti. II s'inform~ r~guli~rement aupr~s du gouvernement des activit~s des ministres et rend compte au bureau de l'Assembl~e.

Re~oit du gouvernement le premier mois de chaque trimes-tre, l~tat des d~penses engag~es, des d~penses ordonnanc~es, la situation par chapitre des titres ~mis et les recouvrements effectu~s, conform~ment aux dispositions des articles 56 de la constitution et 70 du r~gime financier du 23 novembre 1966.

-- Assure la transmission au gouvernement des propositions
de lois trois jours apres leur d~pot au bureau de lAssemble Nationale Populaire, la liaison et autres rapports de lAssem-bl~e Nationale Populaire et les pouvoirs locaux.

- Repr~sentent le bureau de lAssembl~e Nationale Populaire
au Conseil National 'du cr~dit.

-- Elabore le projet de programme des missions des membres
du bureau qu'il soumet au bureau pour adoption.

Le premier Vice-Pr~sident peut recevoir d~l~gation dune partie des pouvoirs du President. 11 est alors investi de la meme autorit~ que lui dans la limite de la d~l~gation don-n~e. Il remplace le Pr~sident dans ses pr~rogatives en cas d'empdchement momentan~ de ce demier. Il assiste le Pr~si-dent dans la conduite des d~bats.

C/-- DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Art. 12 -- Le Deuxieme Vice-Pr~sident est charg~ de suivre les probl~mes administratifs et de la ges-tion du personnel. Il est responsable de la bonne te-nue de la documentation et des archives, il s'occupe des probl~mes sociaux et sanitaires des D~put~s durant taus le mandat.

Il est charg~ des relations avec les D~put~s dont il tient le fichier, rassemble taus les rapports de mission des D~put~s et en fait une synth~se mensuelle ~ lat-tention du Bureau.

Le Deuxi~me Vice-Pr~sident peut recevoir d~l~- gation dune partie des Pouvoirs du Pr~sident. Il est alors investi de la m~me autorit~ que lui dans la limi-te de la d~l~gation donn~e. Lexercice des attributions du Premier-Vice-Pr~sident lui est d~volu en cas d'em-p ~chement momentan~ de ce dernier.

Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo ler Octobre 1980

D -DESSECRETAIRES

Art. 13 - Les Seer~taires assistent le Pr~sident au cours des seances, veillent ~ la r~daction des proces-verbaux et compte-rendus des s~ances.

- lls soccupent en outre des questions mat~rielles se rapportant au bon fonctionnement de lAssem bl~e.
- DU PREMIER SECRET AIRE

Il est charg~ de la pr~paration des s~ances. il recoit du bureau en vue de leur transmission aux commi-

ssions. les propositions de loi et les projets de lois du Gouvernement. Il supervise lactivit~ de la presse de l'Assembl~e Nationale Populaire.
-- Il assure [impression des documents de I'Assem-bl~e.

- DU DEUXIEME SECRET AIRE

Il est charg~ de la gestion du mat~riel de TAssembl~e Na-
tionale Popul~ire, de la supervision de lactivit~ du protocole,
de la diffusion des documents, du contentieux et des rela-tions avec les juridictions. Il ~tablit la liste des personnes demand~es par les commissions de lAssembl~e Nationale Populaire en vue de leur audition. Enfin, le deyxi~me Secr-taire seconde le Premier Secr~taire en cas d'emp~chement.

VII.- DEMISSION ET EXCLUSION DES DEPUTES.

Art. 14.-- Tout D~put~ peut se d~mettre de ses fonctions. Les d~missions sont adress~es au Pr~sident de IAssembl~e qui apres enqu~te par le bureau en donne connaissance ~ lAssem-bl~e Nationale Populaire. La d~mission accept~e par lAssem-bl~e Nationale Populaire est notifi~e au Chef de I'Etat.

Art. 15.-- Le D~put~ peut ~tre exclu de l'Assembl~e Nationale Populaire, s'il trahit les int~r~ts sup~rieurs du peuple, s'il commet une faute jug~e grave ou sil nest plus digne de remplir son mandat.

Par alleurs, conform~ment aux statuts du Parti, le bureau Politique peut demander !'exclusion d'un ou de plusieurs D~put~s de lAssembl~e.
VIII.- DES GROUPES

Art. 16.- Est interdite la constitution au sein de l'Assem-

bl~e, de groupes de d~fense d'int~rets particuliers, locaux, confessionnels ethniques ou professionnels.

XIX.- DES COMMISSIONS

DENOMINATIONS :

Art. 17.-- Apr~s l~lection du bureau, IAssembl~e consti-tue, en s~ance pl~ni~re, sept commissions g~n~rales compo- . s~es, chacune, de 20 membres au moins ; ces commissions prennent la d~nomination des ~tudes qui sont de leur ressort.

Ce sont les suivantes :

Premiere commission :

Finances et Budget :
Deuxi~me commission :

Affaires ~conomiques, Plan (Agriculture, Industrie, Commer-ce, Investissements, Eaux et For~ts, Tourisme, Chasse Mines Ene rgie, Elevage, P~che, Transport) et Habitat. •

Troisi~me commission :

Affaires Sociales (Sant~ Publique, Famille Population, Mutualit~). '

Quatrieme commission :

Affaires culturelles (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Loisirs, Beaux-Arts, Presse et Information).

Cinqui~me commission :

Affaires Juridiques et Administratives (Int~rieur, Adminis-tration g~n~rale, Fonction Publique, Travail, Justice, Do-maine, L~gislation, Suffrage Universel, R~glements):

Sixieme commission

Affaires Etrang~res et Coop~ration.

Septieme commission :

D~fense Nationale et S~curit~.

B/ COMPOSITION ET MODE DELECTION:

Art. 18.-- La liste des candidats aux diff~rentes commis-sions ~tablie par le Bureau est soumise pour ratification ~]Assemble.
Celle-ci peut !adopter ou la rejeter ~ main lev~e.

Le Pr~sident en donne acte en s~ance publique.

En cas, de d~mission dun membre dune commission, il est pourvu ~ la diligence de lAssembl~e Nationale Populaire et en pl~ni~re par co-optation au remplacement du d~mission-naire.

Art. 19.- D~s sa mise en place, chaque commission convo-qu~e par le Pr~sident de l'Assemble ~lit son bureau.

Le bureau de toute commission comprend un Pr~sident, un Vice-Pr~sident et deux secr~taires.

A loccasion de chaque affaire ~tudi~e, un rapporteur est d~sign~, mais il peut ou ne pas ~tre lun des membres du bureau.
Cette d~signation ne donne pas acces au bureau.

TITRE II -PROCEDURE LEGISLATIVE

I.-- D~p ot des projets et des propositions de loi

Art. 20.-- Les projets de loi pr~sent~s par le gouverne-ment, les propositions de loi faites par les D~put~s sont d~- pos~s sur le Bureau de TAssembl~e Nationale Populaire, im-prim~s ou polycopi~s. Distribu~s ~ tous les membres de Assembl~e, ils sont soumis ~ l'examen de la commission g~n~rale comp~tente ou dune commission sp~ciale de l'As-sembl~e.

Les propositions sont transmises au gouvernement dans les trois jours qui suivent leur d~pot sur le bureau de lAssem-bl~e, mais l'~tude en commission nest pas li~e par ce d~lai. Par contre, la discussion du texte en s~ance pl~ni~re ne peut intervenir qu'apr~s que le gouvernement a ~t~ saisi de la pro-position et la examin~ dans un d~lai dun mois.

En aucun cas ne sont recevables les propositions de loi pr~- sent~es par les D~put~s, qui seraient contraires ~ des disposi-tions constitutionnelles ou qui porteraient sur des mati~res du domame reglementaire ou encore qui auraient pour cons~quence une diminution de recettes une cr~ation ou une augmentation des d~penses sans contrepartie.

Les projets ou propositions de loi examin~s par le gouverne-ment et ~ soumettre ~ Assembl~e Nationale Populaire doi-vent ~tre d~pos~s sur le bureau de lAssembl~e Nationale Po-pulaire un mois au moins avant l'ouverture de la session. Pass~ ce d~lai, Assemble peut discuter et adopter la pro-position de loi. -

. --..... - - -

Art. 21.- Lauteur ou le signataire dune proposition de loi peut toujours la retirer, meme quand la discussion est ouverte, si un autre D~put~ la reprend, la discussion conti-
nue.

Aet. 22.-- Les propositions d~pos~es par les D~put~s et repouss~es par lAssembl~c peuvent etre reprises ~ une au-tre session.

II/-- TRAVAUX LEGISLATIFS DES COMMISSIONS

A/- ROLE DES COMMISSIONS.

Art. 23. - Les commissions sont saisies ~ la diligence du Pr~sident de Assemble de tous les projets ou propo-sitions de loi entrant dans leurs comp~tences, ainsi que des pi~ces ou documents s'y rapportant.

Dans le cas o une commission se d~clare incomp~tente ou en cas de conflit de comp~tence entre deux ou plusieurs

l er Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 987

Art. 2. -- Le pr~sent D~cret sera publi~ au Journal
Offi ciel.

Fait a Brazzavill e, le 6 octobre 1980.-

Colonel Denis SASSOU- NGUESSO.

- - - - - - - 000- - - - - - - -

DECRET N" 80-397 du 6 octobre 1980, portant nomina-
tion ~ titre exceptionnel dans FOrdre du M~rite Con-golais. . ·

LE PRESIDENT DU CC. DU PCT, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitutiondu8juill et 1979 ·
Vu le D~cret N' 59-54 du 25 f~vier 1959, portant cr~ation de lOrdre du M~rite Congolais ;
Vu le D~cret N' 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;
Vu le D~cret N 59-228 du 3 1 octobre, portant er~ation
du Conseil de TOrdre du M~rite Congolais ;
Vu le D~cret N· 59-226 du 31octobre 1959, fixant les Insignes de TOrdre du M~rite Congolais ;

a

,

Vu le Decret N<- 59-239 du 27 novembre 1959, relatif
la remise des Insignes de POrdre du M~rite Congolais ;
D~CRETE:

Art. ler. Est nomm~e ~ titre exceptionnel dans l'ordre du m~rite congolais;

Au grade de Commandeur :

- Mme HENRICH (Francine), d~l~gu~e de la commu-naut~ ~conomique europ~enne, pr~es de la R~publique Populaire du Congo;

Art. 2.-Il ne sera pas fait application des droits.de chancelleie pr~vus par le d~cret 59-227.

Art. 3. Le pr~sent d~cret sera publi~ au Journal Officiel.

Fait ~ Brazzaville, le 6 octobre 1980

Colonel Denis SASSOU--NGUESSO.-

- - - [[(---

NOMINATION

Par arret~ N" 8300 du 7 octobre 1980, Mme BOUANGA KOMBO (V~ronique), assistante sociale de 4eme ~chelon, pr~c~demment en service ~ la direction des affaires socia-les ~ Brazzaville, est nomm~e attach~e de cabinet ~ la Pr~sidence de la R~publique (d~partement affaires socia-les),
Lint~ress~e percevra ~ ce titre, lindemnit~ de fonctions fix~e par le d~cret N 77-81 du 22 avril 1977

Le pr~sent arret~ prend effet ~ compter de la date de prise de service de interess~e.

Par arret~ N' 8501 du 7 octobre 1980, Mr LOULENDO (Alphonse), administrateur des SAF de 2~me ~chelon, pr~c~demment en service au minist~re du plan, est nomm~ attach~ de cabinet ~ la Pr~sidence de la R~publique
- (d~partement diplomatique), en remplacement de Mr MBOUNI (Henri), appel~ ~ d'autres fonctions.

L'int~ress~ percevra ~ ce titre, lindemnit~ de fonctions fie par le d~cret N·77-181 du 22 avril 1977.

Le pr~sent arr~t~ prend effet ~ compter de la date de prise de service de lint~ress~.

. - - - - - - - - 000- - - - - - - -

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINIST RES

ADDITIF N° 80.392 du 2 octobre 1980 au d~cret N 79- 554 du 12 octobre, portant exon~ration des taxes et imp~ts pour lex~cution des travaux d'am~nagement et de r~fection de la piste de la~roport de Pointe-Noire.
Au lieu de :

«Art. ler. -- La R~publique Populaire d'Angola et lentreprise ASTALDI International sont exon~res du paiement de frais de douanes, de tous impots, droits et taxes fis~ales d~coulant de toutes les op~rations relatives ~ lexon~ration des travaux d'am~nagement et de r~fec-tion de la piste de la~roport de Pointe-Noire».

Lire:

Art. ler. - La R~publique Populaire d'Angola et l'en-treprise ASTALDI International sont exon~r~es du paie-ment de frais de douanes, de tous imp ots, droits et taxes fiscales d~coulant de toutes les op~rations relatives ~ lex~cution des travaux d'am~nagement et de r~fection de la piste de l'a~roport de Pointe-Noire.

Cette exon~ration est ~tendue aux mat~riels carburants

et produits alimentaires import~s au profit du personnel travaillant sur le chantier.

Le reste sans changement.

- - - OQQ----

DECRET N" 80. 402 du 10 octobre 1980, portant orga-niastion du Minist ere de l'Education Nation@le.

LE PRESIDENT DU CC. DU PCT, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'~TAT, PRESIDENT DU
· CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale
Vu la constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi N' 32-65 du 12 aout 1965, fixant les prin-cipes g~n~raux dorganisation de [Enseignement en R~- publique Populaire du Congo ;
Vu P'Ordonnance N' 29-71 du 4 d~cembre 1971, portant cr~ation de TUniversit~ de Brazzaville;
Vu le d~cret N72-72 du 21 f~vrier 1972, portant or-ganisation de Fenseignement technique, professionnel et sup~rieur;
Vu le d~cret N" 77-283 du 28 mai 1977, portant les attributions des d~partements minist~riels;
Vu le d~cret NS 77.467 du 7 septembre 1977, portant organisation du Minist~re de T'Education nationale ; Vu le d~cret Ns 76439 du 16 novembre 1977. portant organisation de TUniversit~ de Brazzaville ;
Vu le d~cret N' 79-488 du II septembre 1979, fixant les indemnit~s de fonctions allou~es aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le d~cret N' 79.154 du 4 avril 1979. portant nomi-nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement : Vu le d~cret N 79-135 du 4 avril 1979, portant nomi-nation de membres du Conseil des Ministres ;
Vu le d~cret N 79-706 du 30 d~cembre 1979, modi-fiant la composition du Conseil des Ministres ;
Sur le rapport de Ministre de Education Nationale;

Le Conseil des Ministres entendu,

D~CRETE:

988 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo er Octobre 1980

TITRE PREMIER

DES COMPETENCES

Art. ler. -Le pouvoir ex~cutif exerce ses activit~s
dans le domaine de F'Education par linterm~diaire de
I'Education Nationale.

Art. 2. -- Le Ministere de I'Education Nationale est

charge de l~laboration ct de la mise en cuvre de la politique d~ducation conform~ment aux orientations d~finies par le Parti Congolais du Travail.

Il est notamment charg~ :
D'assurer le service de l'enseignement a la population.
Il exerce cette action directement par la cr~ation d'orga-nismes qui lui sont propres.
- D'assurer le fonctionnement des organismes destin~s
~ cet enseignement.
-- De mettre en cuvre les programmes d'enseignement
et la p~dagogie aff~rente ;
- De sanctionner cet enseignement par des certifi cats
ou des «diplomes$;
D'assurer l'orientation scolaire des ~l~ves et ~tudiants;
- De controler la formation technique du personnel
destin~ ~ lenseignement.

TITRE II
DE L'ORGANISATION

Art. 3. -Le Minist~re de lducation Nationale sous lautorit~ et le controle du Ministre de l'Education Nationale comprend:
- Le cabinet du Ministre ;
-- Des directions centrales ;
Des directions rgionales de Fenseignement;
- Des orgamsmes sous tutelle.

CHAPITRE I

DU CABINET DU MINISTRE

Art. 4. --Le cabinet du Ministre est charg~ d'~tudier, de concevoir, d'orienter la politique du minist~re en mati~re d'~ducation et de veiller ~ son application par les services relevant du d~partement de l'~ducation Nationale et des o_rganismes autonomcs.

Art. 5. Le cabinet est dirig~ par un directeur, sa composition et les modalit~s de nomination de ses mem-bres sont d~finies par les textes en vigueur en la mati~re.

Le directeur de cabinet est charg~ :
-- D'animer et controler iactivit~ du cabinet ;
- Dex~cuter les instructions du Ministre de l'Education
Nationale ;
-- De coordonner les activit~s des directions centrales, des directions r~gionales et des organismes autonomes
-- De faire des suggestions et analyses objectives au Minis-
tre afin de r~aliser .les objectifs du Parti et de l~tat en mati~re d'~ducation;
-- De centraliser les ~tudes et les dossiers ~marent des
directions centrales et r~gionales et des organismes sous tutelle ;
- De ventilerle courrier ;
- De pr~parer, de convoquer et de pr~sider conform~-
ment aux instructions du ministre la r~union des direc-teurs et de rendre compte au ministre des conclusions de la r~union;
- D'assurer la liaison avec les autres minist~res dont la
collaboration lui est n~cessaire.

Art. 6. -Sont rattach~s au cabinet du ministre :.
-- Un secr~tariat permanent
-- Un bureau d'~tudes et de projets.

Art. 7. Le bureau d'~tudes et des projets est dirit~ et anim~ par un chef de bureau ayant rang de chef de

service. Il a pour role de concevoir et d'~laborer des ~tudes et des projets relatifs ~ la r~fore et ~ la promo-tion de l~ducation en R~publique Populaire du Congo.

Art. 8. --Le seer~tariat permanent est dirig~ et anim~
par un secr~taire permanent avec rang de chef de bureau. Il est charg~ de 'exploitation et de la conservation des dossiers du minist~re, de la centralisation des dossiers relatifs ~ la prparation et au d~roulement des s~ances de travail pr~sid~es par le ministre et auxquelles il prend part.

CHAPITRE II

DES DIRECTIONS CENTRALES

Art. 9. -Les directions centrales pr~vues ~ l'article
3 ci-dessus sont les su ivantes ;
- Direction de la planification et de la documentation
scolaires ;
- Direction du personneL et des affaires administratives ;
-- Direction de l~quipement et des affaires financi~res;
- Direction de l'orientation et de la coop~ration
- Direction des examens et des concours ; '
- Direction de la formation continue et de lalphab~ti-
sation ; '
Direction des enseignements et du controle p~dago-gque ;
-- Direction des ~coles de m~tiers ;
- Direction de l'institut national de la recherche et
d'actions p~ dagogiques.

SECTION 1

DE LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION
ET DE LA DOCUMENTATION SCOLAIRES

Art. 10. - La direction de la planifi cation et de la documentation scolaires est dirig~e et anim~e par un directeur. Cette direction qui constitue aussi un e an tenne du Plan, joue le role de conseiller aupr~s des autres direc-tions centrales.
Elle est charge de:

a)-- Pr~parer et ~tudier les projets sectoriels devant servir ~ l~laboration du plan ~conomique et social et ~ la planifi cation de la formation ;
b)-Suivre et controler lex~cution des programmes sectoriels d'investissements ;
c)-- Dresser les r~sultats d'ex~cution des programmes sectoriels d'investissements ;
d)--Rassembler la documentation relative ~ l'~ducation en vue de l~laboration des projets sectoriels'
e)- Veiller ~ l~tablissement et ~ l'exploitation des don-n~es statistiques int~ressant l'~ducation.

Art. 11.- La direction de la planification et de la documentation scolaires comprend trois services anim~s par des chefs de services.
1-- Le service de la planification scolaire ;
2- Le service de-la documentation ;
3--Le service des constructions scolaires.

SECTION2

DE LA DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Art. 12. -La direction du personnel et des affaires administratives est dirig~e par un directeur.

Elle est charg~e de:

a)--G~rer le personnel de ladministration centrale, des services r~gionaux et celui de assistance techni-que;
b)--- Pr~parer et mettre en forme les d~cisions et actes r~glementaires soumis ~ la signature du Chef du Gou-

I er Octobrc I 980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 989

vernement et ~ celle du Ministre de l'~ducation Na-
tionale ;
c)V~rifier les projets soumis au visa du Ministre de
l'~ducation Nationale et ~ventuellement des autres
Ministres ;
d)-Exploiter les rapports de rentr~e et de fermeture des classes ;
e)-Pr~parer les tableaux d'avancement ;
f)--Etudier et r~diger les textes administratifs de port~e g~n~ rale ;
g) Recruter le personnel ;
h)Pr~parer les tableau de mutation.

Art. 13.- La direction du personnel et des affaires administratives comprend deux (2) services anim~s par des chefs de service :

I--Le service du personnel ;
2-Le service des affaires administratives.

SECTION 3

DE LA DIRECTION DE L'~QUIPEMENT
ET DES AFFAIRES FINANCIERES

Art. 14. --La direction de l~quipement et des affaires financi~res est dirig~e et anim~e par un directeur.
Elle est chrg~e de :

a)- Etudier les besoins du Ministre de T~ducation Natio-nale en mat~riels et ~quipements scolaires ; b)-R~ceptianer le mat~riel achet~ et de le r~partir entre les diff~rents ~tablissements et services ;
c)- Controler le mat~riel mis ~ la disposition des ~ta-blissements ;
d)Prendre des contacts avec les fou rnisseu rs ;
e)-- Confectionner et ventiller les budgets de fonctionne-ment et d~quipement du minist~re ;
f)-- Engager les d~penses en fonction des besoins exprim~s par les services du Minist ere de T'~ducation Nationale;
g)-- Etudier les march~s ;
h)- Appliquer la l~gislation financi~re ;
i)-Etudier la politique du Minist~re de l'Education Na-tionale en mati~re de fixation des taux des bourses ; j)-- G~rer les allocations scolaires et universitaires ; k)-- Suivre les probl~mes relatifs ~ la prime d'assurance scolaire.

Art. 15. -La direction de l'~quipement et des affaires financi~res comprend deux services anim~s par des chefs de service.

1 -- Le service de l'~quipement ;
2- Le service des affaires financi~res.

SECTION4

DE LA DIRECTION DE L'ORIENTA TION
ET DE LA COOPERATION

Art, 16. -La direction de T'orientation et de la coop~- ration est dirig~e et anim~e par un directeur.
Elle est charge de:

a)-- Suivre la scolarit~ des ~l~ves, des ~tudiants et sta-giaires et assurer leur orientation ;
b)-- Pr~parer les dossiers de demandes de bourses devant ~tre pr~sent~s ~ la commission nationale des bourses, pr~parer les arr~t~s d'attribution et de renouvelle-ment des bourses et d'aides scolaires ;
c)-- ~laborer et ex~cuter des accords de coop~ration tant bilat~rale que multilatrale dans le domaine de]~ducation nationale.

Art. 17, -La Direction de T'Orientation et de la Co-

op~ration comprend quatre services anim~s par des
chefs de service:
1le Service de la Scolarit~ ;
2-- le Service de I'Orientation;

3--le Service de la Coop~ration
4- le Service de Gestion.

SECTION 5

DE LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

Art. 18. -La Direction des Examens et Concours est dirig~e et anim~e par un Directeur. Elle est charg~e de l'organisation des Examens et Concours en R~publique Populaire du Congo.

Art. 19. -La Direction des Examens et Concours

comprend quatre services anims par des Chefs de service. 1-- Le service des Examens et Concours de TEnseigne-ment Fondamental ;
2- le service des Examens et Concours des Ecoles de M~tiers ;
3-- le service des Examens et Concours Internationaux

et de P'Enseignement Sup~rieur;
4- le service du Baccalaur~at.

SECTION 6

DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'ALPHABETISATION

Art. 20.--La Direction de la Formation Continue et

de lAlphab~tisation est dirig~e et anim~e par un Direc-
teur.

Elle est charge de :

a)- promouvoir l~radication de Fanalphab~tisme ; b)- promouvoir I~ducation populaire ;
c)- assurer le perfectionnement et le recyclage des agents des Secteurs ~tatiques, para-~tatiques et pri-
v~s.

Art. 21. -- La Direction de la Formation Continue et

de FAlphab~tisation comprend quatre services anims par des Chefs de service.
1-- le Service de la Formation Continue ;
2- le Service de {Alphab~tisation ;
3- le Service de !'Education Populaire ;
4le Centre de Recherche pour la Formation des adultes.

. SECTION 7

DE LA DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS ET DU CONTROLE PEDAGOGIQUE

Art. 22. -La Direction des Enseignements et du Controle P~dagogique (DECP) est dirig~e et anim~e par un Directeur.

Elle est charge de:

a)-- promouvoir les enseignements du cycle de F~du-cation pr~-scolaire et du cycle fondamental de la scolarit~ obligatoire de lEnseignement G~n~ral ; b)- veiller ~ lapplication des programmes denseignement et aux conditions mat~rielles de fonctionnement
des ~coles;
c)--suivre, conseiller et controler le personnel d'enca-drement et d'ex~cution ;
d)- faire des suggestions objectives sur la politique des innovations en vue de la mise en place progressive de 'Ecole du Peuple:
e)-- faire des propositions et participer au mouvement du personn el.

Art. 23. La Direction des Enscignements et du Con tr Ole P~dagogique comprend trois services arim~s par des Chefs de service.
I- le Service de l'Education pr~-scolaire ;
2- le Service de TEnseignement fondamental du ler degr~ ;

Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo I er Octobrc 1980

3- le Service de TEnseignement fondamental du 2~ degr~;
Option enseignement g~n~ral et polytechnique.

SECTION 8

DE LA DIRECTION DES ~COLES
DE METIERS

Art. 24. --La direction des ~coles de m~tiers est dirig~e et anim~e par un directeur.
Elle est charg~e de :

a)- Appliquer la politique du Parti et du Gouverne-ment en matiere de cr~ation et d'organisation des ~coles de m~tiers;
b)- Faire des suggestions en vue de la transformation du syst~me scolaire actuel en ~cole du Peuple constitu~e essentiellement d'~coles d~bouchant

sur les professions int~ressant le d~veloppement de la R~publique Populaire du Congo;
c)-- Suivre, conseiller et controler le personnel den-cadrement et d'ex~cution de ces ~coles;
d)-- Veiller ~ lapplication des programmes d'ensei-gnement et aux conditions mat~rielles de fonc-tionnement de ces ~coles ;
e)- Proposer et participer au mouvemen t du person-nel.

Art. 25.- La direction des ~coles de m~tiers comprend cinq services anim~s par des chefs de service.

1 - Le service «Enseignement» ;
2- Le service «Sant~ et Affaires Sociales»
3- Le service «Economie Rurale» ;
4 Le service «Commerce et Industrie» ;
5 Le service «Controle et Encadrement P~dago-gique».

SECTION 9.

DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE
ET D' ACTION PEDAGOGIQUES.

Art. 26. -La direction de l'institut national de

recherche et d'action p~dagogiques est dirig~e et anim~e par un directeur.
Elle est charg~e de :

a)-- ~laborer, exp~rimenter et controler les program-mes, m~thodes et techniques p~dagogiques puis r~diger les instructions p~dagogiques relatives ;
b)- Concevoir ct produire les supports didactiques de toute nature interessant les diff~rents ordres d'enseignement;
c)-- ~laborer la politique d'int~gration des activit~s productives ~ l~cole ;
d)- Diffuser largement les informations sur les r~sul-tats de la recherche et d'action p~dagogiques ; e)-- Coop~rer avec les instituts et services ayant la m~me vocation.

Art. 27.-- La direction de l'institut national de recherche et d'action p~dagogiques comprend six services anim~s par des chefs de service.

1 -Le service de la r~forme ;
2- Le service du mat~riel didactique;
3-- Le service des ~ditions;
4- Le service de audio-visuel.
5- Le service des langues rationales;
6-- Le service des activit~s productives.

Art. 28. Les directions centrales sp~cialis~es dans le controle et lencadrement p~dagogiques contiennent en leur sein un corps d'inspecteurs char-g~s du controle, de lencadrement et de l'animation p~dagogiques dans les r~gions.

CHAP I TRE lil

DES DIRECTIONS REGIONALES
DE L'ENSEIGNEMENT

Art. 29. -- Les directions r~gionales de lenseigne-ment sont dirig~es et anim~es par des directeurs r~- gionaux de l'enseignement ayant rang de directeurs r~gionaux.

Les Directeurs r~gionaux sont nomm~s par d~cret du Premier Ministre et relevant directement du Minis-tre de]'Education Nationale.

Ils sont charg~s de:

a)Ex~cuter les instructions du Minist~re de I'Edu-cation Nationale ~ l'~chelon r~gional ;
b)-- coordonner les activit~s des services r~gionaux plac~s sous leur autorit~ ;
c)- faire des suggestions et des analyses objectives au Ministre de [Education Nationale en mati ere d'~ducation ;
d)- g~rer les ~tablissements de tous ordres densei-gnement implant~s dans leur r~gion;
e)veiller ~ la promotion et au d~veloppement de l'~ducation dans la r~gion.

Art. 30. -- Chaque Direction R~gionale de TEn-seignement est _. subdivis~e en
- circonscriptions scolaires pour lenseignement du pr~-scolaire et du fondamental du ler degr;
coll ~ges dInspecteurs regroupant des Inspecteurs sp~cialis~s de I'Enseignement fondamental du
2e degr~ et polytechnique et du cycle secondaire de m~tiers.

Chaque circonscription scolaire est dirig~e et anim~e par un Inspecteur d'Enseignement, Chef de la circonscription scolaire.

Chaque coll~ge d'Inspecteurs est coordonn~ et anim~ par un Inspecteur Coordonnateur.

CHAPITRE IV

DES ORGANISMES SOUS TUTELLE

Art. 31. -- Les organismes plac~s sous la tutelle du Ministere de]Education Nationale sont r~gis par des textes particuliers.

TITRE III

DES DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 3 2. - Les Direc teurs centraux, les Directeurs R~gionaux, les Chefs de services, les Chefs de Bureau et les Inspecteurs per~oivent les indemnit~s fix~es par les textes en vigueur.

Art. 33.Les Inspecteurs en titre exer~ant les fonctions d'Inspecteurs d'Enseignement, les Inspec-teurs D~l~gu~s, les Inspecteurs Chefs de circonscrip-tions et les Inspecteurs Coordonnateurs on t rang de Chefs de Services R~gionaux.

Art. 34. -Des arr~t~s du Ministre de PEduca-

tion Nationale d~ternineront en tant que de besoin Jes attributions des Services des Directions Centrales et R~gionales du Ministere de I'Education Nationale.

Art. 35. -- Toutes dispositions ant~rieures con-traires ~ celles du pr~sent d~cret sont abrog~es.

Art. 36. --Le pr~sent d~cret sera publi~ au Jour-nal Offi ciel.

Fait a Brazzaville,le 10 Octobre 1980.

I er Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 991

Par le Pr~sident du CC du PCT Pr~sident de
la R~publique, Chef de T'Etat, Pr~sident du
Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU -NGUESSO

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOM A

Le M inistre du Travail et de la Justice Garde des Sceau

Vic tor TAMBA - TAM BA

Le Ministre de !'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA

Le Ministre des Fiances

Henri LOPES

0[Jo---

MINI STERE DES AFF AI RES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

DECRET N80-393 du 6 octobre 1980, portant nomi-nation des Fonctionnaires des cadres des services sociaux (Enseignement) ~ l'Ambassade de la R~pu-blique Populaire du Congo ~ la Ha»vane pour l'en-cadrement des six cents (600) pionniers Congolais, b~n~ficiaires de la bourse du Gouvernement Cu-bain.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juill et 1979;
Vu la Loi 15-62 du 3 f~vrier 1962, portant statut g~n~ral des fonctionnaires ; • Vu le d~cret N61-143/FP du 27 juin 1961, por-tant statut commun des cadres du personnel diplo-matique et consulaire;
Vu le d~cret N- 77-13/ETR-SG-DAAP du 6 janvier 1977, fixant la dur~e des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques et consu-laires; .
Vu le d~cret N' 64-65 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de lenseignement,
Vu le d~cret N 77-28/ETR-SG-DAAP du 11 jan-vier 1977, portant r~organisation des structures des Ambassades de la R~publique Populaire du Congo; Vu le d~cret N 75-214 du 2 mai 1975, fixant le rgime de r~mun~rations applicables aux agents di. plomatiques, consulaires et assimil~s en poste ~ l'~tranger et aux Ambassadeurs itin~rants;
Vu le d~cret N 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouver-nement ;

Vu le d~cret N' 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ; Vu le d~cret N 79.706 du 30 d~cembre 1979, p0r-tant modifi cation du Conseil des Ministres;
Vu la note de service N" 7800/MEN/DPAA/SP
du 7 septembre 1979 ;
Vu la note de service N' 1095/MEN/DP AA/SP

du 10septembre 1980.

DE CRETE :
Art. ler. -Les fonctionnaires des cadres des ser-

vices sociaux (Enseignement), dont les noms et pr-noms suivent, sont nomm~s ~ lAmbassade de la R~pu-blique Populaire du Congo ~ la Havane (R~publique

de Cuba) pour Fencadrement de 600 pionniers con-golais b~n~ficiaires de la bourse du Gouvernement

Cubain.

11 s'agi t de :

1-- IKIA (Gaston), professeur de CEG ler ~chelon option LHG
2-- LOLA (Charles), professeur de CEG 1er ~che-lon, option LHG
3-- MOUELE MOUNGUENGUE (J. Junior), pro-fesseur de CEG 1er ~chelon, option LHG.

Art. 2. -Les int~ress~s percevront le traitement allou~ aux attach~s d'Ambassade conform~ment au d~cret 75-214 du 2 mai susvis~.

Art. 3. -Les int~ress~s ~tant log~s par I'Etat Congolais ne b~n~ficieront pas de Findemnit~ de logement pr~vue par le d~cret 75.214 du 2 mai 1975 susvis~.

Art. 4. -Le Ministre des Affaires Etrangeres et de la Coop~ration, le Ministre de T'Education Na-tionale, le Ministre du Travail et de la Justice, Gar-de des Sceaux et le Ministre des Finances sont charg~s, chacun en ce qui le concerne lex~cution du pr~sent d~cret qui prendra effet ~ compter de la date de prise de service des int~ress~s ~ la Havane, sera publi~ au Journal Officiel.

- - - - - - - 000--------

Brazzavill e, le 6 octobre 1980.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis SYL VAIN-GOMA

Le Ministre des Affaires Etrang~res et
de la Coop~ration,
Pierre NZE.

Le Ministre de T'Education Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux.-

Victor TAMBA -T AMBA.

- - - ·- - - -000---------

Acte en abreg~

Personnel

Nomination

Par arret~ N"8323 du ler octobre 1980, Mr MAHOUNGOU (Louis), secrtaire des affaires ~trang~res de ler ~chelon de la cat~gorie A, hi~rarchie I des cadres du personnel diplomatique et consulaire, en service au Minist~re des Affaires Etrang~res et de la Coop~ration, est nomm~ conseiller ~ la coop~ration au cabinet du membre du Bureau Politique, charg~ des Relations Ext~rieures, Ministre des Affaires Etrang~res et de la Coop~ra-tic, en remplacement de Mr MOUNZIKA NTSIKA (Pierre-Juste), appel~ ~ d'autres fonctions.

992 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo I er Octobre 1980

Lint~ress~ percevra les indemnit~s pr~vues par les textes
en vigueur.

- ff(}

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DECRET N' 80-411 du 14 octobre 1980, portant nomina-
tion des officiers de l'Arm~e Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'~TAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Sur proposition du comit~ de d~fense ;
Vu la constitution·du 8 juillet 1979; .
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation
et recrutement des forces arm~es de la R~publique;
Vu Fordonnance 69-1 du 6 f~vrier 1969, portant modifi-cation de la loi 1166 du 22 juin 1966, portant c~ation de Arm~e Populaire Nationale;
Vu l'ordonnance 34-70 du 18 aofit 1970, portant statut g~n~ral des cadres de l'Arm~e Populaire Nationale ;
Vu lordonnance 2-72 du 19 janvier 1972, portant int~- gratia des services de s~curit~ au sein de I'Arm~e Populaire Nationale ;
Vu Fordonnance 11-76 du 12 aout 1976, modifiant les arti-cles 6 et 7 de lordonnance 31-70 du 18 a0ut 1970;
Vu le d~cret 70-357 du 25 novembre 1970, portant avan-cement dans IArm~e Populaire Nationale ;
Vu le d~cret 79.154 du 4 avril 1979, portant nomination; du Premier Ministre, Chef du Gouvemement;
Vu le d~cret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
Vu le d~cret 79-706 du 30 d~cembre 1979, modifiant la compositia du Conseil des Ministres;
Vu le d~cret 80.64 du 7 f~vrier 1980, portant inscription au tableau d'avancement au titre de lann~e 1980 d'officiers de I'Arm~e Populaire Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

D~CRETE

Art. ler. Sont nomm~s ~ titre d~finitif ~ compter du ler octobre 1980 (4~me trimestre)
Pour le grade de lieutenant-colonel

I/- ARMEE DE TERRE

A - S~CURIT~ PUBLIQUE
Le commandant
- MAKOUANGOU(Antoine) - ZAB/DGSP

Pour le grade de commandant
I/- ARM~EE DE TERRE

A - S~CURIT~ D'ETAT

Le capitaine :
- IBARA (Denis) --ZAB/DGSE

II/-- ARM~E DE MER

Le capitaine
- GOUAMBA (Paul) --C.S.

Art. 2. -- Ces nominations qui prennent effet ~ compter du ler octobre 1980, n'entrainent aucune incidence budg~- taire.

Art. 3.- Le Ministre de la D~fense Nationale et le Ministre des Finances sont charg~s chacun en ce qui le concerne, de l'applicatia du pr~sent d~cret qui sera publi~ au Joumal Offi-ciel.

Fait ~ Brazzaville, le 14 octobre 1980.

Par le Pr~sident du CC. du PCT, Pr~sident de
la R~publique, Chef de I'Etat,
Pr~sident du Conseil des Ministres,
Ministre de la D~pense Nationale

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

- - - - - - - - 000- - - - - - - -

Actesen abreg~

Personnel

Tableau d'Avancement

Pa arr~t~ N 8596 du 9 octobre 1980, sont inscrits au Ta bleau d'avancement au titre de lam~e 1980 et nomm~s au

grade d'Aspirant pour compter du ler juill et 1980.

AVANCEMENT ECOLE

ARMEE DE TERRE

a) ARMEE BLINDEE

Les Sergents:

-- ONGOUNDOU (Jacques)
- TOM BET (Vincent)
- ELENGA (Norbert)
- TS ONO (Basile)
-- M'BANI (Mathieu)
-- MOUNKALA-N'GANGA (Edouard)
-- N'GAFOUR A-N' GOULOU-MADZOU (Didier)
- MOBILA - LOUKAYA (Sylvestre)
- IBOUANGA (Dominique)
- M'TSIKA (Albert)
- MAKAM BILA (Albert-Narcisse)
-- MATOUMBA (Martin)
- NTSIBA (Dominique)
- ADOUA (Claude-Rodrigue)

b) MATERIEL (ARMES SPECIAL ES)

- MAKOUMBO (Omer)
- ETOU-ALOUNA (Paul)
-- M'VOULA (Honor~)
-- DIMI (Marcel)
- BONDZA (Nestor)

c) TRANSMISSIONS

- OKANDZE-M 'BOUNDA

- KIDIMA (Andre)
- KENGUE (Maurice)
-- LENDOUMA (F~licien)
- N'TANDOU (Bernard)
-- DIMI (Louis)

ARMEE DE L'AIR

- GA YOUELE (Jean-Paul)
- ADZOUROUNGA {Gabriel)
- OZIMBA (Philippe)

l er Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 993

-- KABA--ANGA .

- OSSEL~ (Francois) .
-- MANDZ~NDZ A (Piere.Parfait)

Ces nominations prennent effet du point de vue de lan-
ciennet~ ~ compterdu ler juillet 1980 et du point de vue de
la solde pour compter de cette m~me date en ce qui concer-ne les Lieutenants, Les nominations au grade de Capitaine n'entrainent aucune incidence budg~taire.

- NDAMBA (Gabriel)

Pour le grade de lieutenant

I/ - ARMEE DE TERRE

A - INFANTERIE
Les sous-lieutenants :

- Apr~s :Lt. AYA (Justin)
- Alouter: Lt. MOKOKI (Gilbert)

C-- ARME BLINDEE- CAVALERIE

- Apres : Lt. BANZOUZI (Daniel)
- Atouter: Lt. LOUNDOU (Gaspard)
. Lt. YAM BA (Robert)
Pour le Grade de Lieutenant
SECURITE D'ETAT

- Apres : S/Lt. OLOBO-ONG ARI (Serge Fran pois).
-- Ajouter : Les Sous-Lieutenants:
-- DIMI
- OBAMI (Albert)
-- ABISSA (Hyppolite).

Energie solaire :
Le lieutenant

TSILA (Alphonse

Par arr~t~ N' 8599 du 9 octobre 1980, sont nomm~s ~ titre .d~finitif ~ compter du 1er octobre 1980 (4~ Trimes-tre)

Pour le Grade de Capitaine
I/- ARMEE DE TERRE
A - INFANTERIE AEROPORTEE
Le lieutenant :
- MAYALA (Simon)
B-- ARTILLERIE
Le lieutenant;
-- KASSA--KOUMBA
C- ARM~ BLIND~ECAVALERIE
- Les lieutenants:
- N'GAYO (Michel)
-- N'DENDA--ETSA
D --TRANSMISSIONS
, Le lieutenant :
- BAL~CKITA (Bertrand)
E-- SECURITE PUBLIQUE
· · 'Le lieutenant :
- BAYIDIKILA (Etienne)

II/ - ARMEE DE L'AIR 1/ -- Personnel navigant

Pilote :
Le lieutenant :
- MAL~KAT (Bienvenu Simon Bernard)
2/ -- Personnel non naigant sp~cialiste In g~nieur m~canicien
Le lieutenant:

Par arret~ N 8481 du 7 octobre 1980, sont nomm~s ~ titre d~finitif pour compter du ler juillet 1980.

Pour le Grade de Capitaine

I/-- ARMEE DE TERRE

B-ARTILLERIE:

NOMINATION

- OLLOUKOU (Prosper)
- OKOKO (Jean)
- BOY EMBE (Casimir)

(ARMEE DE MER)
-- MIENGUESSA (Marcel)
-- M'BOUSSA (Daniel)
- N'TAK.OU (Antoine)
- M'BANGO (Jean-Claude)
- - SITA Robert)
- OKEMBA (Anatole)
- BAYIDIKILA (Joseph-Didier)
-- BINAMIKA (Jo~l)
- DINGA (Geoffroy)
-- MISSIE (Jean-Noel)
-- N'GOUMA (Marcel)
-- PANDIS (Antoine)

Le Pr~sident de la Commission Permanente ~ 1Arm~e, Chef d'Etat-Major G~n~ral de 1Am~e Populaire Nationale, est char-g~ de lex~cution du pr~sent arret~:

Par arr~t~ N" 8597 du 9 octobre 1980, sont inscrits au Ta-bleau d'Avancement au titre de lann~e 1980 et nomm~s pour compter du 1er juillet 1980 (3e Trimestre 1980).

AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade de Sous-Lieutenant

/-- ARMEE DE TERRE

A- SECURITE PUBLIQUE

L' Aspirant:
- DACON (Sim~on-Louis)

II/- ARMEE DE MER

Les Aspirants :

-- GANGOUE (Albert)
-- BANGUI (Mathias)

Le Pr~sident de la Commission Permanente ~ 1Arm~e, Chef d'Etat-Major G~n~ral de IArm~e Populaire Nationale, est charg~ de l'ex~cution du pr~sent arret~.

Par arret~ N 8598 du 9 octobre 1980, sont inscrits au Ta-bleau d'avancement au titre de lann~e 1980 et nomm~s pour compter du 1er octobre 1980.]
AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade de Sous-Lieutenant

ARMEE DE L' AIR

- Aspirant OKOLA-CAMBAT (J~rome)-
-- SGT-Chef TCHICAYA (Paulin)
- Sgt-Chef N'GANGO (Ascension -G~rard)
. - Sgt-Chef ITOUA (Gu~vone-Donatien)
- Sgt-Chef ALLELEKALE (Symphorien)

Le Ministre de la D~fense Nationale et le Ministre des Finan-ces sont charg~s chacun en ce qui le concerne de lex~cution du pr~sent arr~t~.

994 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo er Octobre 1980

-- KOUANDZI (Eug~ne)
- MOUNTOU (Bernard)
- TSIRA--ETHA (Dieudonne)
-- BIKIN DOU (Vincent)
-- NKABI (L~once) ·
-- MOUNDOUNGA (Justin)
-- NGOULOU (J~r~mie)
-- NGOULAKO (Jules)
- TSOUMOU (Philippe)
-- MOUIFOUA (Antoine)
- MAHOUNGOU (Albert)
- TSIPA (Dieudonn~)

B INFANTERIE AEROPORTEE
Le sous-lieu tenant :
- BIKODI (Bertin)

C- ARME BLIND~E--CAVALERIE Les sous-lieutenants

- GANDAUD (Michel)
- PEL~KA (Henri)
D- ARTILLERIE
Le sous-lieutenant :

KIYINDOU (Flavien)
E GENIE
Les sous-lieutenants

- N'GOMA (Denis)
- KOU~TOUPA (Joseph)
F -- TRANSMISSIONS
Les sous-lieutenants

- OMP~BE (Jean Marie)
-- KOMBO--PENDA (Marcel)
- BIKAM BA (Emmanuel)
G - MATERIEL
Les sous-lieutenants :

- ISSENGUE (Jules)
-- FOUNGA (Nestor)

H - S~CURIT~ PUBLIQUE
Les sous-lieutenants

-- ADDO (Georges)
- YAL~SSA (Jean Pierre)
- MOUKO (Alain Christophe)
- KONGO (B~n~zet)
- OLINGOU-ITOUA (Marcel)
MAKOUANGOU (Marcel) .
-- GANGA (Denis)
/ -- SECURITE D'ETAT
Les sous-lieutenants:
- BIKIN DOU (Noel)
NIANG A (Albert)
-- NKAYA--MAM PASSI

- OK0BO (Jerome)

II/ --ARM~E DE L'AIR

1/ -- Personnel navigant
A Pilote de transport
• Le sous-lieutenant
- EWANGO (Huberty

B-M~canicien navigant
Le sous-lieutenant
- MAMBOU (Evariste)

2/ -- Personnel non navigant
• Service g~n~ral
Les sous-lieutenants:
- MOUE~LE MOUSSOKI

- ONKA (Georges)
Ing~nieur m~canicien
Le sous-lieutenants :
- TSIAKAKA (Emile)

IIH/ -ARM~E DE MER
Les sous-lieutenants
- MASSAMBA (Maurice)
- NDINGA (Jean Claude)
-- KADA SINGUI (Dieudom~)
- MPONOUON (Jean)

Ces nominations prennent effet du point de vue de l'ancien-net~ ~ compter du ler octobre 1980 et du point de vue de la solde ~ compter de cette m~me date, en ce qui concerne les lieutenants et sous-lieutenants. Les nominations au grade de capitaine n'entrainent aucune incidence budgtaire.

Par arr~t~ N 8477 du 6 octobre 1980, les jeunes gens dont les noms suivent class~s par ordre de m~rite sont admis en 7~me ann~e du fondamental (F 7) ~ l~cole militaire pr~paratoire des «Cadets de la R~volution» pour compter du 1 er septem bre 1980. ·

LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS ADMIS AU CON-

COURS DENTREE EN FONDAMENTAL 7 (F7 A L'~CO-LE MILITAIRE PR~PARATOIRE DES «CADETS DE LA «REVOLUTION»

HOUANDI MACKOUNGUI (Am~d~e)
DI BALA-ILENDO (Erick)
MOUNDZIKA--KIL AMBA (Jean)
MOKOURY (Amonalt-Privat)
KODIA (Ghislain)
KOUIKANI (Christ. Alain)
K~OUA--KILOUONI (Lazare)
PAMBOU--MOUNGU~GUI (Jacques)
N TSU~LE (Julien)
KOUBEMBA---NTOND~L~ (Sosthene) NGANGA--MOUL~BE (Jean Didier)
MOUKOUNI (Jean De Dieu)
KOUTIKI(R~my Justin Eva)
MAKOSSO--MATONDO (Dieudonn~) MATINGOU--BOUMPOUTOU M.

MALONG A--MB~LANI (Euloge)
TSASSA (Jean Ren~)
MOUKOURI--DIBONGU~ (Guy)
NDOLLO (Didier Blaise)
MALANDA--BAZIN A (Nestor)
DONGOULOU--NTS~K~ (Colin)
GALIBALI (Lambert Martin)
SOULOUBI (Faustin Pulcie)
BAKONGO--SHODJIA (Tiburce)
MAYINGUIDI (Didier)
GOMA (Mesmin Nicaise)
NAHOUTOUMA-SAMBA (Wilfrid)
OKEMBA (Jean de St.)
MOUASSIPOSSO--MAK ONGUI

BIKOUTA (Ange Fr~d~ric)
PANDZOU (Jean Raphael)
BOUNGOU--MOU~L E

B~RY (Anicet Nicaise)
LOUVILA (Constant Edgard)
MAMONA--LOUBAKI (Jolivet)
BAHANGUILA (Blaise)
ANIAMABO (Bertrand)
KITSOUK OU (Albert)
MPASSI (Bonaventure)
MBINGUI (Cyriaque)
MISSONTSA (Val~ry)
GOMA (Brice Anicet)
MOUANDA--MOULANGOU

KOLOKOLO --BOUA (Gr~goire)
MIAKASSISSA-NZ ABA (CI.)
MOUDZIAL O (R~my Ted)
OSSIL--AMPIOT (Modeste)
AYAYOS IKOUNGA (R~my)
NGOUBAK OULI (Lezin Dider)
NGOUILOU (Jean)
MABIL~MONO (Bienvenu)
MANKOU-KIORI (Achille)

i

J
1

t

ler Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 995

NGUINO (Fortun~)
BIKINDOU-BANZOUZI (Bernard)
OKO (Alexis Gill es) . ·
ANGI (Bienvenu)

MASSAMOUN A (Lucien) · M BOUNGOU (Serge Alain)
BATSIMBA(Yvon Jorisl.)
WATA (Jean De Dieu)
BIKOUMOU (Roger)
YENGO--BOBO

MANZONZO (Brice)
TSIKABAKA (Franck)
MBAYA (Isaac)
NGUESSO (Edgard)
OTINA (Patrick)
T AMOD (Marien)
MONGO GUIPO (J. Yvon)
TSAKALA (Alphonse)
NGOLLO (M~dard)

Par arr et~ N" 8479 du 6 octobre 1980, le sergent-chef MAYEMBO (Jacques), en service ~ la direction g~n~rale de la s~curit~ publique - zone autonome de Brazzaville - est radi~ des cadres de lArm~e Populaire Natlonale ~ compter du 31 d~cembre 1980.

L'int~ress~ conserv~ en solde dans les effectifs de]'Am~e Populaire Nationale jusqu'au 31 d~cembre 1980 inclus sera ray~ des controles de 1Arm~e active ~ compter du ler
janvier 1981, vers~ dans les cadres de la fonction publique
et int~gr~ ~ concordance de niveau de formation ~ des ~chelles et ~chelons lui permet tant de conserver son indice de traitement qu'il d~tenait dans l'Am~e Populaire Natio-nale,

Le sergent-chef MAYEMBO (Jacques) est mis ~ la dispo-sition du Gouvernement en vue de son affectation par le
minist ere du travail au minist~re des finanees.

Le Pr~sident de la commission permanente ~ lArm~e, chef d'~tat-major g~n~ral de Arm~e Populaire Nationale est charg~ de l'ex~cution du pr~sent arr~t~ qui sera publi~ au Journal Officiel,

Par arret~ N 8400 du 7 octobre 1980, le sergent
R BALOULA (Bruno), Mle 5343, en service ~ la direction gen~rale de la s~curit~ publique zone autonome de Brazza-ville-, est lib~r~ de lArm~e Populaire Nationale pour
compter du 6 juin 1980 pour:

«CONVENANCES PERSONNELLES»

Le pr~sident de la commission permanente ~ larm~e, chef d'~tat-major g~n~ral de l'Arm~e Populaire Nationale est charg~ de l'ex~cution du pr~sent arret~.

Par arr~t~ N° 8471 du 6 octobre 1980, lex-sergent ~TOU (Alphonse), anciennement en service au rgiment du g~nie, -zone autonome de Brazzaville-, d~e~d~ le ler septembre 1978 par maladie (coma diab~tique), dont le degr~ dinvalidit~ est ~valu~ ~ 100 %, est plac~ en position de r~forme d~finitive nl avec pension permanente.

Le Pr~sident de la commission permanente ~ lArm~e chef d'~tat-major g~n~ral de I'Arm~e Populaire Nationale, est charg~ de ex~cution du pr~sent arr~t~ qui sera enre-gistr~, et publi~ au Journal Officie] de la R~publique Populaire du Congo.

Par arr~t~ N 8472 du 6 octobre 1980,lex sergent-chef ~TA--MANTSIA (Albert), pr~c~demment en service ~ la s~cu-rit~ publique, zone autonome de Brazzaville, d~cd~ le 25 octobre 1976 ~ la suite dune insuffjsance h~patique chroni-que, dont le degr~ dinvalidit~ est ~val~ ~ 100 %, est plac~ en position de r~fore d~finitive n 2 sans pension,

Le Pr~sident de la commission permanente ~ larm~e, chef d'~tat major g~n~ral de l'Am~e Populaire Nationale, est charg~ de lex~cution du pr~sent arr~t~ qui sera publi~ au Joumal Offi ciel.

Par arret~ N 8473 du 6 octobre 1980, lex caporal-chef SAMBA (Daniel), anciennement en service au bataillon a~ro-port~ de la zone militaire N' 1 Pointe-Noire, d~c~d~ le 2 no-vembre 1977, suite dune maladie dont le degr~ d'invalidit~ est ~valu~ ~ 100 %, est plac~ en position de r~fomme d~finitive n 2sans pension,

Le Pr~s[dent de la commission permanente ~ larm~e, chef d'tat-major g~n~ra] de PArm~e Populaire Nationale, est charg~ de l'ex~cution du pr~sent arr~t~ qui sera publi~ au Joumal Officiel,

Par an~t~ N' 8474 du 6 octobre 1980, lex-caporal-chef APISA (Albert), anciennement en service au r~giment du g~nie, zone autonome de Brazzaville, d~c~d~ le ler novembre 1977 par maladie (insuffisance h~patique maligne), dont le degr~ d'invalidit~ est ~valu~ ~ 100 %, est plac~ en position de r~forme d~finitjve n 2 sans pension.

Le pr~sident de la commission permanente ~ Farm~e, chef d'~tat-major g~n~ra] de l'Arm~e Populaire Nationale, est char-g~ de [application du pr~sent arr~t~ qui sera publi~ au Journal
Officiel,

Par arr~t~ N 8475 du 6 octobre 1980, lex-combattant de lre classe NGAM BAO (Dominique), anciennement en service ~ la premj~re compagnie, zone militaire n· I Pointe-Noire, d~c~d~ le S janvier 1978 par accident de mancuvre militaire, dont le d~gr~ d'invalidit~ est ~valu~ ~ 100 %, est plac~ en position de r~forme d~finitive n 1 avec pension per-manente,

Le pr~sident de la commission permanente ~ Farm~e, chef d'~tat major g~n~ral de l'Am~e Populaire Nationale, est char-g~ de l'application du pr~sent arr~t~ qui sera publi~ au Journal
Officiel.

Par arr~t~ 8476 du 6 octobre 1980, lex-sergent chef LEKIBI (Edouard), anciennement ~ la premiere compa-gnie du groupement a~roport~, zone autonome de Brazza-ville, d~c~d~ le 19 mai 179 ~ la suite d'un accident de cir-culation, dont le d~gr~ d'invalidit~ est ~valu~ ~ 100 % est plac~ en position de r~forme d~finitive n I avec pension permanente.

Le pr~sident de la commission permanente ~ arm~e, chef d'~tat-major g~n~ral de l'Arm~e Populaire Nationale, est char-g~ de l'application du pr~sent arr~t~ qui sera publi~ au Journal officiel,'-

Par arr et~ N' 8482 du 7 octobre 1980, lex-sergent.
chef ITOUA (Jean Pierre), anciennement en service au batail-lon autonome de lg s~curit~ pr~sidentielle de la zone autono-me de Brazzaville, d~c~d~ le 9 mai 1978 par h~morragie. dont le d~gr~ d'invalidit~ est ~valu~ ~ 100 %, est plac en position d~finitive de r~forme n 2 sans pension.

Le pr~sident de la commission permanente ~ Farm~e, chef d'~tat-major g~n~ral de FArm~e Populaire Nationale, est char-g~ de l'application du pr~sent arr~t~ qui sera publi~ au Journal Officiel,

Par aret~ N8478 du 6 octobre 1980, le sergent-chef EBARA (Gabriel), matricule 60-992-10069, en service au bataillon de commandement -zone autonome de Brazzaville-.

n~ vers 1939 ~ Ongoni, district de Gamboma. entr~ au ser-vice le l6 janvier 1960, ayant demand~ sa mise ~ la retraite, est admis ~ faire valoir ses droits ~ compter du 228 novembre 1980,

996 Journal offiiel de la R~publique Populaire du Congo er Otobre 1980

L int~ress~. titulaire dun cong~ dexpeetative de retraite dune
dur~e de six (6) mois, valable du ler juin au 27 novembre
1980 inelus. sera ray~ des controles des cadres de arm~e
active le 28 novembre 1980 et passera en domicile en bureau
de reerutement et des r~serves du Congo pour administration
ledit jour.

Le pr~sident de la commission permanente ~ larm~e, chef d'~tat major g~ n~ral de lAm~e Populaire Nationale, est char-g~ de lapplication du pr~sent arr~t~ qui sera publi~ au Journal
Offi ciel.

- - - - - - - 000- ----- -

Art. 7
officiel.

Le pr~sent d~cret sera publi~ au Journal

Brazzaville,le 14 octobre 1980.-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAI N- GOMA

Le Ministre des Finances

H. LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice

Garde des Sceaux

V. TAM BA-TAM BA

MINSTERE DES FINANCES

DECRET N80.405/MF.SG.DI.SA.DP du 14 octobre 1980, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'ann~e 1977 de M. GOKOU (Abel), inspecteur des imp ots de 3eme ~chelon des cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie I des SAF (Impots)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
.Vu la loi 15-62 du 3 f~vrier 1962, portant statut g~n~ral
des fonctionnaires de la R~publique Populaire du Congo; Vu Tarret~ n 2087/FP du 2l juin 1958, fixant le r~gle-ment sur la sol de des fonctionnaires ;
Vu le d~cret n 62-130/MF du 5 mai 1962, fixant le r~gime des r~mun~rations des fonctionnaires ;
Vu le d~cret ns 62-197/FP du 5 juillet 1962, fxant les cat~gories et hi~rarchies des cadres cr~~es par la loi n 1562 du 3 f~vrie 1962, portant statut g~n~ral des fonctionnaires Vu le d~cret n' 62-198/FP du 5 juin 1962, relatif ~ la nomination et ~ la r~vocation des cadres de l'tat ; Vu le d~cret n 62-426/FP du 29 d~cembre 1962, fixant
le statut commun des cadres de la cat~gorie A des SAF et l'ensemble des textes modificatifs subs~quents,
Vu le d~cret n- 65-170/FP du 25 j~illet 1965 r~gle-mentant lavancement des fonctianaires de la R~publique Populaire du Congo ;
Vu le d~cret n 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant
le tableau hi~rarchique de lacat~gorie A des SAF en ce qui concerne les contributions directes, l'enregistrement et le tr~sor, abrogeant et rempla~ant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, et 22 du d~cret n 62-426/FP/PO du 29 d~cembre 1962 ;
Vu le d~cret n- 74470 du 31 d~cembre 1974, abrogeant
et rempla~ant les dispositions du d~cret n' 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les ~chelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu Tarret n 4382/MF.SGF.DI.SA.DP du 16 mai 1980, rapportant les dispositions de larret~ ns 1393/MF/DGI du 30 mars 1976, portant promotion aes fonctionnaires des cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie II des SAF (Imp ots) en ce qui concerne M. GOKOU (Abe!);
Vu le d~cet n 79-154 du 4 avril 1979, portant nomi-nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; Vu le d~cret n' 79-155 du 4 avril 1979, portant nomi-nation des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le d~cret n 79-706 du 30 d~cembre 1979, modi-fiant la composition du Conseil des Ministres ;
Vu le proces-verbal de la commission paritaire d'avan-cement et de s~curit~ sociale en date du 4 mars 1978 ;

D~CRETE :

Art. Iler. M. GOKOU (Abel), Inspecteur des Im-
pots de 3~ ~chelon des cadres de la cat~goric A hi~rar-chie I des SAF (Impots), en service ~ la Direction des Imp ots ~ Brazzaville, est inscrit ~ 2 ans pour le 4e ~che-lon au tableau davancement au titre de lann~e 1977.

- - - - - - - - oOo--- --- --

DECRET N' 80406/MF.SGF.DI.SA.DP du 14 octobre 1980, portant promotion de M. GOKOU (Abel), Ins-pecteur des Imp ots de e ~chelon des cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie I des SAF (Imp ots), Avance-men1 1977.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

M la constitution du 8 jullet 1979;
Vu la loi 15-62 du 3 f~vrier 1962, portant statut g~n~ral des fonctionnaires de la R~publique Populaire du Congo; Vu l'arret~ n' 2087/FP/PO du 21 iuin 1958, fixant le r~glement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le d~cret n' 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le r~gime des r~mun~rations des fonctionnaires;
Vu le d~cret n 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les cat~gories et hi~rarchies des cadres cr~~es par la loi n15-62 du 3 f~vrier 1962, portant statut g~n~ral des fonctionnaires de la R.P.C.;
Vu le d~cret n" 62-198/FP du 5 juin 1962, relatif ~ la nomination et ~ la r~vocation des cadres de P~tat ; Vu le d~cret n 62426/FP du 29 d~cembre 1962, fixant
le statut commun des cadres de la categoric A des SAF et l'ensemble des textes modificatifs subs~quents ;
Vu le d~cret n 65-170/FP du 25 juillet 1965, r~gle-mentant lavancement des fonctionnaires de la R~publique
Populaire du Congo ; llilllll Vu le d~cret n- 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant," le tableau hi~rarchique de la cat~gorie A des SAF en ce qui
concerne les contributions directes, Fenregistrement et l" tr~sor, abrogeant et rempla~ant les dispositions des articles
7, 9, 10,13,15, 16 et22 du d~cret n·62426/FP/PO du
22 d~cembre 1962 ;
Vu le d~cret n 74470 du 31 d~cembre 1974, abrogeant
et rempla~ant les dispositions du d~cret n 62-196 du S juillet 1962,- fixant les ~chelonements indiciaires des fonctionnaires;
Vu Tarret~ n 4382/MF.SGF.DI.SA.DP du 16 mai 1980, rapportant les dispositions de larret~ n 1393/MF/DGI du 30 mars 1976, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie II des SAF (Imp ots) en ce qui concerne M. GOKOU (Abel);
Vu le d~cret n 79-154 du 4 avril 1979, portant nomi-nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; Vu le d~cret n 79-155 du 4 avril 1979, portant nomi-nation des Membres du Conseil des Ministres;
Vu Jarret~ n· 80-405/MF.SGF.DI.SA.DP du 14 octo-bre 1980, portan t inscription au Tableau d'avancement au titre de lann~e 1977 de M. GOKOU Abel, Inspecteur des Imp ots de 3~ ~chelon des SAF (Imp@ts); .
Vu le d~cret ne 9-706 du 30d~cembre'1979, modifiant
la composition du Conseil des Ministres ;

D~CRETE :

Art. ler. -M. GOKOU (Abel), Inspecteur des Im-

ler Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo-

997

pots de 3e ~chelon des cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie
I des SAF (Impots) en service ~ la Direction des Imp@ots ~
Brazzaville, est promu au 4~ ~chelon de son grade au
titre del' ann~e 1977 - ACC : N~ant.

Art. 2. - Le Pr~sent d~cret qui prendra effet
tant au point de vue de la solde que de l'ancien-net~ pour compter du II d~cembre 1978 sera pu-bli~ au Journal officiel.

Brazzavill e , le 14 octobre 1980.-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

ColonelLouis SYLVAIN- GOMA

Le Ministre des Finances

H. LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

V. TAMBA-TAMBA

- - tf(}---wr

Actes en abr~g~

Personnel

Tableau d'avancement

Par arret~ N 8700du 15 octobre 1980, sont inscrits au tableau davancement au titre de lann~e 1979 les fonction-naires des cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie II des douanes dont les nons suivent :

1/-- SERVICE SEDENTAIRE

Pour le 1er ~chelon au grade d'inspecteur adjoint ~ 2 ans
Mr MAKAKAL ALA (Marcel)

Pour le 2~me ~chelon au grade dinspecteur adjoint ~ 2 ans

Mr MAMADOU (Ciss)

II/-- SERVICE ACTIF

Pour le 1er ~chelon au grade de capitaine ~ 2 ans
Mr DZIAT--KIPEMBE KIA Y OULOU (Edouard)
Mr BAZ~BIK OUELA--BINANGOU (Narel sse)

- et((}--

PROMOTION

Par arr~t~ N 8701 du 15 octobre 1980, sont promus aux ~chelons ci-apres, au titre 'de Fann~e 1979, les fonc:_ tionnaires des cadres de lacat~gorie A, hi~rarchie II des
douanes dont les noms suivent :

I/-- SERVICE SEDENTAIRE

Inspecteurs adjoints au 1er~ehelon ,
Mr MAKAKALALA (Marcel)pour compter du 16 d~cem-bre 1979.
Au 2~me ~chelon

Mr MAMADOU (Ciss~)pour compter du 29 avrll 1979 II/-- SERVICE ACTIF

Capitaines au 1er ~chelon
Mr DZIAT--KIMPEMB~ KI A YOULOU (~dourd) pour compter du 16juin 1979.
Mr BAZ~BIKO~ELA (Narcisse) pour compter du 16 d~cem-bre 1979.

En application des dispositions du d~cret n 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet du point de vue de Fancien-net~ pour compter des dates ci-dessus indiqu~es.

- - - Q€(}---

PENSIONS DE RETRAITE

Par arr~t~ N" 8644 du 13 octobre 1980, sont conc~- d~es ou r~vers~es au titredde la caisse de retraites de la

R~publique Populaire du Congo, des pensions aux fonc-tionnaires, agents de J'Etat ou ~ leurs ayant-cause ci-apr~s:

N" du titre 4390 --GOMA (Felicien), instituteur de ler ~chelon, cat~gorie Bl des services sociaux (Enseignement) Indice de liquidation 590, pourcentage de pension : 52 '/% Nature de la pension : anciennet~ - Montant annuel et date demise en paiement: 184.080, le lerjanvier 1980- Enfants ~ charge lors de la liquidation de la pension:
Observations : b~n~ficie dune majoration de 25 % de pension pour famille nombreuse soit 46.020 francs Ian.

N" du titre 4391 -- PANGOU (Albert), commis principal de 3~me ~chelon, cat~gorie Dl des SAF - Indice de liquidation 350, pourcentage de pension : 34 % - Nature de la pension anciennet~ - Montant annuel et date de mise en paiement : 71.400, le ler septembre 1978 -- Enfants ~ charge lors_de la liquidation de la pension : Jean Pierre n~ le ler septembre 1961, Firnine n~e le 5 mai 1964, Yvon n~ le 6 f~vrier 1969. Odette n~e le 23 mai 1971, Yvette n~e le 22 a0'ut 1973,

Corn~ly n~e le 5 juillet 1977,
Observations : jusqu'au 30 mai 1979.

Par arret~ N 8645 du 13 octobre 1980, est revers~e au
titre de la caisse de retraites de la R~publique Populaire du Congo la pension ~ layant-cause ci-apres:
N" du titre 4366 - NGOULOU n~e NGOUOMBANI

(Alphonsine), veuve d'un ex instituteur adjoint de 3~me ~chelon, cat~grie CI des services sociaux (Enseignement) Indice 490, pourcentage de pension 44 % - Nature de la pension : r~versi on-- Montant amuel et date de mise en paiement : 64.680, le ler juillet 1979 - Enfants ~ charge lors Ge la liquidation de la pension : Gabriel n~ le I9 mars 1962, Christine n~e le IO juillet 1964, Rachel n~e
le 28 ao~t 1966, Bertin n~ le 24 octobre 1968, Yves.n~
le 3 d~cembre 1970, Bertrand n~ le 30 mars 1977, Gildas
n~ le 8 septembre 1974. . Pensions temporaires d'orphelins : 50 %- 64.680 le 19 juin 1979 - 40 %. 51.744 le 28 aot 1987 -- 30 % - 38.808 le 24 octobre 1989 -20 %- 25872 le 3 d~cembre 1991 -- 10 %-12.936du 8 mars 1995 au 23mars1998.

Observations : PTO'susceptibles d'etre ~lev~es au montan des allocations familiales.

Par arr2t~ N" 8646 du 13 octobre 1980, sont conc~d~es
ou r~verses au titre de la caisse de retraites de la R~publi-que Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de Etat ou ~ leurs ayant-cause ci-apr~s :

N du titre 4 394 YENGO n~e MIASSOUAMANA

(Antoinette),

veuve_dun ex cantonnier principal de +~me
~chelon, ~chelle I du CF.C.O., indice de liquidation 120

998 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1 er Octob re J 980

pourcentage de pension 33 %, nature de la pension : rever-
sion ,montant annud et date de mise en paiement : 19800
le 1 er avril 1979 Enfants a charge lors de la liquidation
de la pension : Eug~nie n~e le 7 novembre 1961, Jean
Daniel n~ le 14 septembre 1964,C~lestine n~e le 17 octo-
bre 1967, Guy Joseph n~ le9 aout 1971Florence n~e le 23 f~vrier 1974,Jean n~ le 7 novembre 1977.

Pensions temporaires d'orphelins : 50 % : 19800 le 6 mars 1979- 40 % : 15 840 le 14 septembre 1985 30 % 11 880 le 17 octobre 1988 - 20 % : 7 920 le 9 aoi.tt 1992 - 10 %. 3 960 du 23 f~vrier 1995 au 6 novembre 1998.
Observations : PTO susceptibles d'~tre ~lev~es au montant des allocations familiales.

N du titre : 4395 MOUSSOUNOU (Nicolas), instituteur adjoint de ler ~chelon, cat~grie C I des services sociaux (Enseignement), indice de liquidation 440, pourcentage de pension 55 %, nature de la pension : anciennet~,montant annuel et date de mise en paiement : 145.200 le ler janvier 1980 -- Enfants a chargelors de la liquidation de .la pension: Ida n~e le 13 avril 1967, Blaise n~ le 16 d~cembre 1968, Doris n~ le 19 mai 1971.
Observations : b~n~fi cie dune majoration de pension pour farnille nombreuse de 25 % pour comptei du ler janvier 1980 soit 36.300 francs et 30 % pour compter du ler mai 1981 soit 43. 500francs l' an

Par arr~t~ N- 8647 du 13 octobre 1980, est conc~d~e au titre de la caisse de retraite de la R~pu-b lique Populaire du Congo, la pension au fonction-naire de lEtat ci-apr~s :

N"· du titre 4400 -- ~YENGUET-BITSY (Joseph), secr~taire d'administration de 1er ~chelon, cat~go-rie C 1 des SAF, in dice de liquidation 430, pourcen-tage de pension 44 %, nature de la pension: ancien-net~, montant annuel et date de mise en paiement: 113520 le ler aolut 1980 - Enfants ~ charge lors de la liquidation de la pension : Berthe nee le 6 ao ut 1961, Emile n~ le 22 mai 1963, Genevi~ve n~e le 8 janvier 1965, Raoul n~ le 22 mai 1966, Laure n~e le 10 septembre 1967, Yvette n~e le 12 octobre 1968, C~cile n~e le 4 aout 1969, Fortun~ n~ le 1er juin 1971, Nina n~e le 15 janvier 1972, Nicole n~e le 12 novembre 1973, Marcelle n~e le 6 mars 1974, Mich~le n~e le 14 juin 1975, Laurente n~e le 30 juin 1976, Lamy n~ le 17 aolt 1977, Destin n~ le 9 janvier 1978, Blah n~ le 11 f~vrier 1978, Nancy n~e le 26 mars 1979, Miriame n~e le 26
mars 1979.

Observations : jusqu'au 30 aout 1981. B~n~ficie d 'une majoration de 20 % de pension pour famill e nombreuse soit 22.704 francs l'an pour compter du er aout 1980.

Par arret~ N· 8648 du 13 octobre 1980, est conc~d~e sur la caisse de retraite de la R~publique Populaire du Congo, la pension des ayants-cause ci-apr~s :

N· du titre 10835 -- Orphelins P~YA (Francois), SGT, indice de liquidation 476, pourcentage de pension 23 %, nature de la pension : proportion-nelle orphelins, m ontant annuel et date de mise en paiement 149 940 le ler avril 1977. Enfants a charge ors de la liquidation de la pension : Ulrich n~ le 20 d~cembre 1972, Ghislain n~ le 17 octobre 1974, Fran~ois n~ le 12 mai 1977.
Pensions temporaires dorphelins : 70 % 149.940 le ler avril 1977 -60 %: 128 520 le 20 d~cembre 1993 - 50 % : 107 100 du 17 octobre 1995 au 11. mai 1998.
Observations : le premier remplace la m~re. L'en-

fant n~ le 12 mai 1977 aura droit aux allocations

familiales ~ compter du ler d~cembre 1977.

DIVERS

Par arret~ N"8470 du 6 octobre 1980, il est insti-
tu~ au titre de lann~e 1980 aupres du SEPIE Braz-zavill e, une caisse davance de 3 500 000 francs destin~e ~ couvrir les d~penses inh~rentes aux tra-vaux de badigeonnage de limmeuble des magistrats.

Section 280-01, chap. 20, Art. 01, parag. 70, mon-tant 3 500 000. '

Mr KODILA (Antoine), chef de service du SEPIE, est nomm~ r~gisseur de la caisse d'avance.

Par arr~t~ N 8485 du 7 octobre 1980, il est institu~ au titre de lann~e 1980 aupr~s de la t~l~- vision congolaise, une caisse d'avance de 1 000 000 de francs destin~e ~ couvrir les d~penses relatives ~ lachat du mat~riel technique ~ l'occasion des festivit~s des 13-14-15 ao~t 1980.

Sect. 233-04,chap. 20, art. 02,parag. 91: 1000.000 Mr KAMBA (Pascal), en service ~ la t~l~vision congolaise est nomm~ r~gisseur de la caisse d'avance.

Par arret~ N' 8486 du 7 octobre 1980, il est institu~ au titre de lann~e 1980 aupres de la direc-tion nationale du protocole, une caisse d'avance de 10 000 000 de francs destin~e ~ couvrir les d~penses inh~ren tes au s~jour des Pr~sidents Jos~ Edouardo DOS SANTOS, Omar BONGO.

Sect.280-01,chap. 20, art. 01, parag. 52: 10000 000 Mme GOMEZ (Simone), en service a la direction nationale du protocole est nomm~ r~gisseur de la caisse d'avance.

Par arr~t~ N? 8487 du 7 octobre 1980, il est institu~ au titre de lann~e 1980 aupres de lambas-sade de la R~publique Populaire du Congo ~ Bonn, une caisse davance de 1 500 000 francs destin~e ~ couvrir les d~penses inh~rentes aux, c~r~monies de pr~sentation de lettre de cr~ance en .Su~de en Autriche et en ONUDI.

Section 280-01, chap. 20, art. 01, parag. 52, mon-
tant: 1 500 000.

Mr BAT~TANA (Jean Pierre), ambassadeur est nomm~ r~gisseur de la caisse d'avance.

Par arr~t~ N' 8488 du 7 octobre 1980, il est institu~ au titre de Fann~e 1980 aupres de la repr~- sentation permanente de la R~publique Populaire du Congo aupr~s de la F.A.O. ~ Rome une caisse d'avance de 7 600 000 francs destin~e ~ couvrir les d~penses relatives au fonctionnement.

- ...... Ä.

Section 231-02, chap. 20, art. 01, parag. 12, mon-tant : 7 600 000.

Mr MOUANGA (Alphonse), attach~ financier est nomm~ r~gisseur de la caissed'avance.
0

Par arr~t~ N" 8507 du 7 octobre 1980, il est institu~ au titre de Tann~e 1980 aupr~s du Lyc~e E. P. LUMUMBA, une caisse davance de 664 962 francs destin~e ~ couvrir les d~penses relatives au fonctionnement de l'~tablissement.

Section 26107, chap. 20, art. 02, parag. 20 : 218 346 - Parag. 21: 60 000- Parag. 30 : 116 616 Parag. 40 : 270 000.
Mme GASSAKYS (Victorine), intendante est nom-m~e r~gisseur de la caisse d'avance.

1 er Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 999

Par arret~ N' 8517 du 7 octobre 1980, il est
institu~ au titre de lann~e 1980 aupr~s de lambas-
sade de la R~publique Populaire du Congo ~
Yaound~, une caisse d'avance de 5 000 000 de
francs destin~e ~ couvrir les d~penses relatives
au fonctionnement de l'am bassade.

Section 231-02, chap. 20, art. 01 parag. 12 mon-

tant: 5 000 000. ' '

Mr ANGO (mile), est nomm~ r~gisseur de la

caisse davance.

Par anet~ N" 8543 du 8 octobre 1980, Jes

modifications ci-apr~s sont apport~es au budget de la R~publique Populaire du Congo· gestion

1980. '

Est annul~ un cr~dit de 50 000 000 de francs

CPA, applicable a la section, chapitre , article et paragraphe suivant : 312-52-3103-01 (fonc-tionnement).
Est ouvert un cr~dit de 50 000 000 de francs

CFA, applicable ~ la section, chapitre, article et paragraphe suivant : 312-52-31.03-02 (indem-nit~s sessions parlementaires).

Par arr~t~ N' 8587 du 9 octobre 1980 est autoris~ le remboursement ~ Mr BOK ASSA BONGO (Joseph), la somme de 327 019 francs repr~sentant les frais de scolarit~ de ses enfants. Sect. 361-51-38-06-01.

Par arr~t~ N° 8600 du 9 octobre 1980. est
cr~~e aupr~s de la SICAPE une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 5 105 610

francs destin~e ~ l'achat des licences de p eche au Gabon pour les chalutiers Nk~ni et Djou.

Les d~penses qui en r~sultent sont imputables au chapitre 716.74-03-15-00. ' Le camarade BIKELLAY KABIKISSA (Joachim) directeur g~n~ral de la SICAPE, est nomm~ ges-tionnaire de cette caisse.

Par arr~t~ N 8630 du 10 octobre 1980 il est institu~ au titre de lann~e 1980 aupres du Minis-t~re de la Culture, des Arts et des Sports, charg~ de la Recherche Scientifique, une caisse d'avance de 7 000 000 de francs destin~e ~ couvrir les d~penses inh~rentes ~ la participation de ltoile du Congo ~ la Coupe d'Afrique des Clubs Cham-p ions.

Section 280-01, chap. 20, art. 01, parag. 80,
montant: 7 000 000.

Mr NSOUNGA (Moise), en service ~ la direction du budget est nomm~ r~gisseur de la caisse d'a-
vance.

Par arr~t~ N' 8631 du 10 octobre 1980,
il est institu~ au titre de lann~e 1980 aupr~s de lambassade de P~kin, une caisse d 'avance de 1 062 901 francs destin~e ~ couvrir les

d~penses relatives aux frais de transport. de bagages du camarade NIANGA (David), pr~- c~demment attach~ dambassade rappel~.

Section 280-01, chap. 20, art. 02, parag. 22, montant: l 062 901.
Mr POUNGUI (Marcel), est nomm~ r~gisseur de la caisse d'avance.

Par arr~t~ N' 8633 du 11 octobre 1980,
il est institu~ au titre de l'ann~e 1980 aupr~s du Minist~re de la Culture, Arts et Sports, une caisse d'avance de 2 650 000 francs desti-

n~e ~ couvrir les d~penses relatives au s~jour

de la d~l~gation des artistes des 7 pays sp~cia-listes.

Section 280-01, chap. 20, art. 01, parag. 80, montant : 2650 000.
Mr NZOULANI (L~onard), en service ~ la direc-tion du budget est nomm~ r~gisseur de la caisse d'avance.

Par arr~t N' 8651 du 13 octobre 1980, il est institu~ au titre de Fann~e 1980 au pr~s du Minist~re de la Jeunesse, une caisse davance de 750 000 francs destin~e ~ couvrir les d~pen-ses relatives au fonctionnement du cabinet.

Section 26401, chap. 20, art. 01, parag. 01: 3 60 000 - Pa rag, 20 : 2 90 0 00 . Para g. 21 : 1 00 000.

Le camarade YAO (Fran~ois), en service audit ministere est nomm~ r~gisseur de la caisse d'avance,

... ·-··· ----000-------

Ml NISTER E DES PO STES

ET T~L~COMMUNICATIONS

RECTIFICATIF N 8353/MININFO/PT a arr~t~ N° 4517/MININFO/PT du 23 mai 1980, portant promotion au titre de lann~e 1978 des fonctionnaires des cadres des cat~go-ries C et D des Postes et T~l~communications (branche technique) de la R~publique Populaire du Congo.
Au lieu de:

Cat~gorie D - 2- Hi~rarchie II
Agents techniques
Au 7eme ~chelon
MBOUALA (L~on), pour compter du 22 f~- vrier 1978.

- MALELA (Basile) pour compter du 1er janvier 1979,
Lire:

Cat~gorie D - 2 - Hi~rarchie II
A gents techniques
Au 7eme ~chelon
MBOUALA (L~on), pour compter du 22 f~vrier 1978.
Au 8eme ~chelon

-- MAL~LA (Basile), pour compter du ler janvier 1979.
Le reste sans changement.

Brazzavill e le 2 octobre 1980

Le Commandant Floren t NTSIBA.-

- f((

MINISTERE DU TRAVAIL

ET DE LA JUSTICE

D~CRET N° 80-398/MJT.DGTF.DFP.SCLAM.

AV.I, portant promotion au titre de lann~e 1979 des administrateurs des cadres de la cat~- gorie A, hi~rarchie I des SAF (travail et admt-nistration g~n~rale).

LE PREMIER MINISTRE.
CHEF DU GOUVERNEMENT

1000 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1 er Octobre 1980

Vu la cons ti tu tion du 8 juillet 1979 :
Vu la loiN° 15-62 du 3 f~vrier 1962,portant
statut g~n~ral des fonctionnaires ;
Vu larret~ N 2087/FP du 21 juin 1958,
fixant le r~glement sur la solde des fonction-
n aires,
Vu le d~cret N 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le r~gime des r~mun~rations des fonc-tionnaires ;
Vu le d~cret n 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les cat~gories et hi~rarchies des cadres cr~~es par la loi n- 1562 du 3 f~vrier 1962, portant statut g~n~ral des fonctionnaires ; Vu le d~cret n 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif ~ la nomination et ~ la r~vocation des fonctionnaires ;
Vu le d~cret n" 62-426 du 29 d~cembre 1962, fixant le statut des cadres de la cat~gorie A des services administrtifs et financiers; Vu le d~cret n 65-170/FP -BE du 25 juin 1962, r~glementant lavancement des fonc-tionnaires ;
Vu le d~cret n- 74.470 du 31 d~cembre 1974, abrogeant et rempla~ant les dispositions du d~cret n 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les ~chelonnements ndiciaires des fonc-tionnaires ;
Vu le d~cret n- 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernemen t;
Vu le d~cret n· 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le d~cret n- 79.706 du 30 d~cembre

1979, modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le d~cret r 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le d~cret n 79.148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de ltat pour lann~e 1979;
Vu le d~cret n 80-397/MTJ.DGTFP.DFP.

du 9 octobre 1980, portant inscription au tableau d'avancement de lann~e 1979 des administrateurs des SAF (Travail et adminis-tration g~n~rale).

D£CRETE

Art. ler. Sont promus aux ~chelons ci-apr~s au titre de lann~e 1979, les adminis-trateurs des cadres de la cat~gorie A, hi~rar-chie 1 des SAF (Travail et administration g~n~rale) dont les noms suivent. ACC n~ant.

1/- TR AVAIL
Administrateurs du travail
Au 2~me ~chelon

TSIK AZOLO (Fr~d~ric) pour compter du
1 er mars 1979

- NZABA (Anatole) pour compter du 21 septembre 1979.
Au 6eme ~chelon

GOMA (Philippe) pour compter du 18 juin 1979
- PEMBELLOT (Lambert) pour compter du 15 octobre 1979.

Administrateurs en chef

· Au ler ~chelon

BITSINDOU (G~rard) pour compter du 20d~cembre 1979.
- SONGUEMAS (Nicolas) pour compter du 20juin 1979.

Au 2~me ~chelon

-- SEGGA (Charles Dieudonn~) pour comp ter
du 18 septembre 1979.

2/- ADMINISTRATION GENERA LE

Administrateurs

Au 2~me ~chelon

NK OUN KOU (Thomas) pour comptcr du 29 novembre 1979.

- BIKOU • MBYS (Honor~) pour compter
du 24 janvier 1979.
- NDINGA (Jean Michel) pour compter du
12 novembre 1979.

- BIY~K~L~ (Marcel) pour compter du 4
f~vrier 1980.

Au 3~ ~chelon

- BAKALA-PINDOU (Raphael) pour comp-
ter du 2 f~vrier 1979

- MAMADOU KAMARA pour compter du 27a00t 1979.

- OKOUEL~ (Emmanuel) pour compter du
13 novembre 1979.

- KISSISSOU (Jean Royal) pour compter du 1 mars 1979.
-- DJOMBO (Henri) pour cornpter du 23 juillet 1979.
-- LOCKO (Isaac) pour compter du 11 d~cem-
bre 1979.

- ZOUKAS-MAKOUKA-MEDJO pour comp-
ter du 1 er mars 1979.

Au 4~ ~chelon

BOUNGOU (Lazare) pour compter du
2 6 septembre 1979.
- KIMBEMBE (Hyppolite) pour compter du 12juin 1979.
- NIANGOU - NGUIMBI (Jacques) pour compter du 10 aout 1979.
- OLLESSONGO (Andr~) pour compter du
5 janvier 1979.

Au S~ ~chelon

- MANTISSA (Georges) pour compter du 10ao~t 1979.

- LOEMBA (Marcel) pour compter du 2 septembre 1979.
- MBOUNGOU (Victor) pour compter du
11 septem bre 1979.
-- MOUSSA (Albert) pour compter du 7 septembre 1979.
- ONDZIE (Daniel) pour compter du 24 juin 1979.
- POUNGUI (Thimoth~e Edouard) pour compter du 18 octobre 1979.
ITOUA (Anatole) pour compter du 9
- mai 1980.

Au 6e ~chelon

EKIA (Albert) pour compter du 11 sep-
tem bre 1979.

- MOUELE (Marcel) pour compter du 1 octobre 1979.

NZIKOU (Jean) pour compter du 30 d~cembre 1979.

LOUBAKI (Bernard) pour compter du 15mai 1979.

- GAMBOU~LE (Ambroise) pour compter du 15 mars 1979. ·

- GAMI OPOUKI pour compter du 7 mars 1979.

7t ~chelon

I er Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1001

-- GASSAKI (Paul) pour compter du 20
juin 1980.

8b ~chelon

- LOEMBA (Fran~ois) pour compter du
23 d~cembre 1979.

9be ~chelon

- OKOKO - ESSEAU (Thomas) pour comp-
ter du 28 juin 1979.

Administrateurs en chef

Au 1er ~chelon

LEKOUNDZOU - ITIHI - OSSE TOUMBA

pour compter du 16 mars 1979.
- KOUTADISSA (Antoin pour compter du 6 janvier 1979.
- KIMBEMBE (Bernard) pour compter du 3 0 avril 1979.
- DIOP MAMA DOU BABA pour compter du
13 juill et 1979.
- MADZOUS (Charles) pour compter du 1er ju ill et 1979.
Au 2eme ~chelon

- LOEMBA (Norbert) pour compter du 6 jan vier 1979.
BANDZOUZI (Georges) pour compter
du 1 septembre 1979.
GOMAT ·(Georges Charles Marie) pour compter du 6 janvier 1979.
- SATHOUD (Jean Edouard) pour compter du lerjuin 1979.
-- NZALA-BACKA (Placide) pour compter du 6 juillet 1979.
- OUENADIO (Firmin) pour compter du 6 juill et 1979.
-- MACK OUBILY (Alphonse) pour comp-
ter du 29 juin 1979.
- KIBONGUI - SAMINOU (Placide) pour c ompter du 6 ju ill et 1979.

3e ~chelon

- BOKILO (Gabriel) pour dompter du 30
juin I 979.
- MOUBERI (Gr~goire) pour compter du 2 9juin 1979.
- TCHICAYA (Germain) pour compter du 21juin 1979.
-- BOCKONDAS (Jean) pour compter du 3 0 octobre 1979.
BALLOUD ·(Jean - Francois) pour comp-ter du 29 juin 1979.
- KAINE (Antoine-) pour compter du 29 juin 1979. -
- ONGAGOU (Marie Alphonse) pour comp-
ter du 29juin 1979.
MOMBONGO (Auguste) pour compter
du 30 d~cembre 1979.

Au 4~ ~chelon

- BATANGA (Andr~) pour compter du 14
juin 1979. -
-- KONDANI (Ferdinand) pour compter du
14juin 1979.

-- BA YON NE (Alphonse) pour compter du
14juin 1979.
- MAMIMOUE (Jean-Louis) pour compter du 2juillet 1979.

- NEBEKA (Emmanuel) pour compter du 6 juin 1979.
- ONTSA - ONTSA (Jacques) pour compter
du 30 juin 1979.

Art. 2.-- En application des dispositions du d~cret N' 80035 du 29 janvier 1980 susvis~, cet avancement ne produit aucun effet fi-nancier.

Art. 3, -Le pr~sent D~cret prendra effet
du point de vue de lanciennet~ pour compter des dates ci-dessus indiqu~es sera publi~ au Journal Officiel.

Brazzavill e, le 9 octobre 1980.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN - GOM A

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux.

Victor TAM BA -TAMBA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

Ä- -- --Ä--oOo-- ·-----

Actes en abreg~

Personnel

Tableau d'Avancement

Par Arr~t~ N 8462 du 6 octobre 1980, sont inscrits au Tableau d'avancement de Fann~e 1976 de certains Chauffeurs - M~caniciens et Chau ffeus des cadres personnels de service dont les noms suivent :

I/ - Hi~rarchie A

Chauffeurs - M~caniciens

Pour le 6~ ~chelon --A 2 ans

MAHOUNGOU (Albert)
· 2/ - Hi~rarchie B

Chauffeurs

Pour le 3~ ~chelon -A 2 ans

- M FOU DI (Florent)
NGOUABI.

Pour le 4~ ~chelon -A 2 ans

- NGANDZIAMI (Pierre)

Promotion

Par Arr~t~ N° 8463 du 6 octobre 1980, sont promus aux ~chelonsci-apres au titre de lann~e
1976 de certains Chauffeurs -- M~caniciens et Chauffeurs des cadres des Personnels des Servi-ces dont Jes noms suivent:

1/- Hi~ rarchie A

Chauffeurs - M~caniciens

Au 6 ichelon

MAHOUNGOU (Albert)pour compter du 22 novembre 1976.

2/-- Hi~rarehie B

Chauffe u rs

1002 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo ler Octobre 1980

Au 3e ~chelon

MFOUDI (Florent) pour compter du 15
d~cembre 1976.

Au 4e ~chelon

NGANDZIAMI (Pierre) pour compter du
I er octobre 1976.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ pour compter des dates ci-dessus indiqu~es.

Brazzaville. le 6 octobre 1980.-

Victor TAMBA - TAMBA.

NOMINATION

Par arr~t~ N" 8321 du !er octobre 1980, en application des dispositions du d~cret n64-165- FP-BE du 22 mai 1964, les instructeurs princi-paux et instructrices principales des cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie I des services sociaux (En seignement technique) ont les noms suivent, admis ~ lexamen de fin de stage (CAET --CET), session d'aout 1977, sont reclass~s ~ la ca t~gorie B, hi~rarchie I et nomm~s professeurs techniques adjoints de college d'enseignement technique (C.E.T.) comme suit:

Cat~gorie B, hi~rarchie I,
Stagiaire, indice 530 - ACC n~ant.

Mr LIKIBI (Edouard), instructeur principal sta-giaire, indice 410.

Cat~gorie B, hi~rarchie I,
Indice 590, 1er ~chelon - ACC n~ant.

Mr KOULOUFOUA (Pierre), instructeur princi-pal de 2~me ~chelon, indice 470.
Mmes MBEMBA n~e BABOUTILA (Ida), instruc-trice principale de 2~me ~chelon, indice 470. BAKEMBA n~e SOUNGA (Marie), instructrice principale de 2~me ~chelon, indice 470. BANSIMBA (Marie), instructrice principale de 2~me ~chelon, indice 470.
PANDZOU n~e YEMBA (Elise), instructrice principale de ler ~chelon, indice 440.
HOMBESSA n~e DONA (Augustine), instruc-trice principale de ler ~chelon, indice 440. LOUWOWO n~e LOUKALOU (Martine), instruc-trice principale de 2~me ~chelon, indice 470. MANIONGO n~e BAY OUMANA (Gabrielle), ins-tructrice principale de 2eme ~chelon, indice 470. MOUANDZA n~e LUBANZADIO (Julienne), ins-tructrice principale de 2eme ~chelon, indice 470. BOUKAKA--NTINOU (Agnes), instructrice prin-cipale de 2~me ~chelon, indice 470.
SI~TE n~e NSANSI (Monique), instructrice principale de 2eme ~chelon, indice 470. TOULENDA (Rosalie), instructrice principale de 2~me ~chelon, indice 470.
NGONGO (P~lagie), instructrice principale de 2~me ~chelon, indice 470.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ ~ compter de la date de sa signature.

Par arr~t~ N" 8343 du ler octobre 1980, en application des dispositions du d~cret n 75-338 du 19 juillet 1975. Mr ZINGA LOPES (Andr~), assistant de ler ~chelon, indice 440 des cadres

de la cat~gorie C, hi~rarchie I des services de T'in-formation, en service ~ la Station Nationale de Radiodiffusion ~ Brazzaville, titulaire du diplo-me universitaire de technologie de carrieres de in-formation (option communication), session du 3 juillet 1979. d~livr~ par luniversit~ de Talence, (FRANCE) est reclass ~ la cat~gorie A, hi~rar-chie IH, et nomm~ attach~ des services de linfor-mation de er ~chelon, indice 710 - ACC n~ant.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point
de vue de la solde que de lanciennet~ ~ compter de la date eff ective de reprise de service de l'in-t~ress~,~ lissue de son stage.
/

Par arr~t~ N° 8490 du 7 octobre 1980, en application des dispositions combin~es de arr~t~ 2154/FP du 26 juin 1958 et du d~cret n62-195/ FP du 5 juillet 1962 compl~t~ par le d~cret n 7344 du 3 f~vrier 1973,Mr MASSAM BA (Daniel) commis de 7eme ~chelon, indice 300 des cadres de la cat~gorie D, hi~rarchie II des services admi-nistratifs et financiers (Administration g~n~rale) SAF, en service au Minist~re de l~conomie Rura-le ~ Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Mo-yennes G~n~rales (BEMG), d~livr~ par la direction des examens et concours de Brazzavill e et d'une

attestation de fin de stage d~livr~e par le centre de formation et de perfectionnement d'adminis-tration, est reclass~ ~ la cat~gorie C, hi~rarchie II et nomm~ secr~taire d'administration de ler ~chelon, indice 430 -ACC n~ant.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ ~ compter de la date effective le reprise de service de l 'in-teress~ ~ Pissue de so stage.

Par arr~t~ N? 8526 du 3 octobre 1980, en appli-cation des dispositions de la convention collective du ler septembre 1960, Jes agents contractuels des SAF dont les noms suivent, en service du Secr~ta-riat G~n~ral ~ 1Administration du Territoire ~ Brazzaville, titulaires du BEMT option secr~tariat et des attestations de fin de stage, d~livr~es par le Centre de Formation et de Perfectionnement d 'Ad-ministration ~ Brazzaville, sont reclass~s et nomm~s au ler ~chelon de la cat~gorie D, ~chelle 9, indice 430, en qualit~ de secr~taire d'administration contrac-tuel ACC -N~ant.

Mr ELABY (Jean Francois), commis principal contractuel de 2eme ~chelon.

Mme MAHOKOLA n~e DIOUF LARBA (Valen-

tine), commis contractuelle de 2eme ~chelon. Ä. - .
. Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ pour compter des dates effectives de reprise de service des int~ress~s ~ lissue de leur stage.

Par arr~t~ N' 8659 du 3 octobre 1980, en application des dispositions du d~cret n 61-123 du 5 juin 1961, Mr MBANI (Jean), agent techni-que de 2eme ~chelon, indice 470 des cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie I des services sociaux (Sant~ publique), en service ~ lhopital g~n~ral de Brazzaville, titulaire du diplome d'~tat din-firmier d~livr~ par l~cole nationale de formation para-m~dicale et m~dico-sociale Jean Joseph LOUK ABOU de Brazzaville, est reclass ~ la cat~- gorie B, hi~rarchie I et nomm~ infirmier d'~tat diplom~ de ler ~chelon, indice 590- ACC n~ant.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ pour

I er Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1003

compter de la date de reprise de service de lint~-
ress~ ~ lissue de son stage.

Par arr~t~ N° 8634 du 13 octobre 1980, en
application des dispositions de la convention
collective du ler septembre 1960, Mme MA LON-
GA n~e NKOUKA (Antoinette), monitrice sociale contractuelle de ler ~chelon, cat~gorie D, ~chelle 1 I, indice 440, en service ~ la cr~che de Moungali_III ~ Brazzaville, titulaire du diplo-me d'Etat d'~d~cateur de jeunes enfants (session de 1978), d~livr~ par le directeur r~gional des affaires sanitaires et sociales (FRANCE), est reclas-s~e et nomm~e au ler ~chelon de la cat~gorie B,. ~chelle 6, indice 710, en qualit~ d 'assistante sociale principale contractuelle (Educatrice des jeunes enfants). /

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point
de vue de la solde que de lanciennet~ ~ compter de la date effective de reprise de service de l'in-teress~e ~ lissue de son stage.

Par arr~t~ N 8661 du 13 octobre 1980 Mr LAKI-LAKA, instituteur de 3~me ~chelon indice 700 des cadres de la cat~gorie B, hi~rar-c hie I des services sociaux (Enseignement), en service ~ Brazzaville, titulaire du diplome de conseiller p~dagogique, d~livr~ par luniversit~ Marien NGOUABI, est reclass~ ~ la cat~gorie A, hi~rarchie II et nomm~ instituteur principal de ler ~chelon, indice 710 - ACC 1 an 8 mois et 3 jours.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point
de vue de la solde que de lanciennet~ ~ compter du 11 juin 1979, date effective de reprise de service de lint~ress~ ~ l'issue de son stage.

RECTIFICATIF N° 8662/MTJ.DGTFP.DFP. 2103.5 ~ larret~ N' 1706/MJT.SGFPT.DFP. 6-2-16 du 25 f~vrier 1978, portant reclassement et nomination de certains fo nctionnaires des

cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie II.

Au lieu de:

A rt. 1 er. - En application des dispositions combin~es des d~crets n° 62-342 et65-154 des 22

octobre 1963 et 3 juin 1965, les fonctionnaires des cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des services sociaux (Sant~ publique) dont les noms suivent, titulaires du diplome d'~tat d'assistant

sanitaire, d~livr~ par l~cole nationale de forma-tion para-m~dicale et m~dico-sociale (Jean Joseph) LOUKABOU, annexe de Brazzavill e, session de juin 1977, sont reclass~s ~ la cat~gorie A, hi~rar-c hie IH et nomm~s au grade d'assistant sanitaire de ler ~chelon, indice 710.

MM MAHOUNGOU-GUIMBI (Omer), infirmier diplom~ d'tat de 3~me ~chelon, en service
~ Brazzaville. -
MOUA T~KE (Charles), infirmier diplom~ d'~tat de 3eme ~chelon, en service ~ Brazzaville. MAKITA (Gabriel), infirmier diplom~ d'~tat de 3eme ~chelon, en service ~ Brazzaville.

Lire :

Art. ler. - En application des dispositions combin~es des d~crets n' 62-342 et 65-154 des

22 octobre 1963 et 3 juin 1965, les fonctionnai-res des cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des services sociaux (Sant~ publique) dont les noms suivent, titulaires du diplome d'~tat dassistant sanitaire, d~livr~ par l'~cole nationale (Jean Josepl) LOUKABOU, annexe de Brazzaville.

session de juin 1977, sont reclass~s ~ la cat~gorie A, hi~rarchie II et nomm~s au grade d assistant sanitaire de 2~me ~chelon, indice 780, ACC n~ant.

MM MAHOUNGOU-G UIMBI (Omer), infirm ier diplom~ d'Etat de 4~me ~chelon, en service

~ Brazzaville. . MOUA T~KE (Charles), infirmier diplom~ d'~tat

de 4eme ~chelon, en service ~ Brazzaville. MAKITA .(Gabriel), infirmier diplom~ d'~tat de 4bme ~chelon, en service ~ Brazzaville. Le reste sans changement.

Par arr~t~ N 8663 du 13 octobre 1980, Mr IPARI (Pascal), instituteur de 3~me ~chelon, indice 700 des cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des services sociaux (Enseignement), en service ~ l~cole normale des instituteurs (E.N.I.) ~ Mouyondzi, titulaire du diplome de conseiller p~dagogique principal, (session de 1977-1978), d~livr~ par luniversit~ Marien NGOUABI, est reclass~ ~ la cat~gorie A, hi~rarchie H et nomm~ instituteur principal de ler ~chelon, indice 710 ACC-2 ans 12 jours.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ ~ compter du 2 octobre 1978, date eff ective de reprise de service de lint~ress~ ~ l'issue de son stage.

Par arr~t~ N 8664 du 13 octobre 1980, Mme SOUKA n~e NTINOU (Monique), institutrice de 3eme ~chelon, indice 700 des cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des services sociaux (Enseignement), en service ~ l~cole normale des instituteurs de Brazzaville, titulaire du diplome de conseiller p~dagogique principal, est reclass~e ~ la cat~gorie A, hi~rarchie II et nomm~e insti-tutrice principale de ler ~chelon, indice 710 - ACC 2 ans et 10 jours.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ pour compter du ler octobre 1979 date de reprise de service de lint~ress~e ~ l'issue de son stage.

Par arret~ N8665 du 14 octobre 1980,en ap-plication des dispositions de larr~t~ n 2153/FP du 26 juin 1958, Mr KOUKOUNA (Maurice), agent sp~cial de 3~me ~chelon, indice 480 des cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie II des services administratifs et financiers (SAF), en service au service central de la solde et des pensions de Brazzaville, titulaire du baccalaur~at G2, session de juin 1979 et ayant suivi un stage de recyclage de neuf (9) mois au centre de perfectionnement et de formation d'administration, est reclass~ ~ la cat~gorie B, hi~rarchie I et nomm~ agent sp~cial principal de ler ~chelon, indice 590 -ACC n~ant.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ ~ compter du 8 juillet 1980 date effective de reprise de service de lint~ress~ ~ l'issue de son stage.

Par arr~t~ N 8694 du 15 octobre 1980, Mr ELANGUE (Philippe Vianney), instituteur de 3eme ~chelon, indice 700 des cadres de la cat~- gorie B, hi~rarchie I, des services sociaux (En sei-gnement), titulaire du diplome de conseiller p~dagogique principal, d~livr~ par lunive rsit~ Marien NGOUABI de Brazzaville, (session 1978- 1979), en service ~ Dongou, est reclass~ dans les cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie Il et nomm~

100-4 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1 er Octobre 1980

instituteur principal de er ~chelon, indice 710.
ACC-1 an 5 mois et 29 jours.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point
de vue de la solde que de lanciennet~ ~ compter
de la date effective de reprise de service de l'in-
t~ress~ ~ Tissue de son stage.

REC LAS SEMEN T

RECTIFICATIF. N" 8339/MTJ.DGTFP.DFP/ 21034 ~ larret~ n 4256/MJTGS.DGTFP.DFP du 6 septembre 1979, portant reclassement et nomination de ce rtains conducteurs d 'agriculture admis au lyc~e technique agricole Amilcar CABRAL.

Au lieu de:

Art. ler. - (Ancien): ....

Conducteur principal de ler ~chelon, indice 590 ACC n~ant.

Mr ANDZOUANA (Justin Albert), conducteur de 3~me ~chelon en service ~ Brazzaville.

Lire:

Art. Ier. -- (Nouveau) ..·..........

Controleur d'~levage de ler ~chelon, indice 590 ACC n~ant.

Mr ANDZOUANA (Justin Albert), conducteur d'~levage de 3eme ~chelon en service ~ Brazza-vill e.
Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N 8340/MTJ.DGTFP.DFP/
~ Tarr~t~ n> 4735/MJT.DGTFP.DFP du 21 sep-tembre 1979 portant reclassement et nomina-tion de Mr OKANA (Roch), dans Jes cadres de la cat~gorie A, hi~rarchie II des services de lin-formation.

Au lieu de :

Art. ler. -En application des dispositions
de l'article 8 du d~cret n 75-338 du 19 juillet 1975, Mr OKAN A (Roch), assistant principal de 2eme ~chelon, indice 640 des cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des services de l'infor-m ation, en service a Brazzaville, titulaire du di-pl@me d~tudes sup~rieures de journalisme, d~li- · yr~ par le centre de formation des journalistes ~ Paris (FRANCE), est reclass~ ~ la cat~gorie A, hi~rarchie II (branche information et programme) et nomm~ attach~ des services de l'information de 2~me ~chelon, indice 680 - ACC n~ant.

Lire:

Art. ler. En application des qspositions du d~cret n 75-338 du 19 juillet 1975, Mr OKA-NA (Roch), assistant principal de 2eme ~chelon indice 640 des cadres de la cat~gorie B, hi~rar-chie I des services de l'information, en service ~ Brazzaville, titulaire du diplome d'~tudes sup~- rieures de journalisme, d~livr~ par le centre de formation des journalistes a Paris (FRANCE), est reclass~ ~ la cat~gorie A, hi~rarch ie II et nom-m~ attach~ des services de l'information et pro-gramme de ler ~chelon, indice 710 - ACC n~ant. Le reste sans changement.>°

R~VISION DE SITUATION

Par arr~t~ N 8594 du 9 octobre 1980, la si-tuation administrative des fonctionnaires dont

les noms suivent, pr~cedemment r~gis par Fins-titut. g~ographique national fran gais et actuelle-ment en service ~ linstitutg~ographique congo-lais, est revis~s selon le tableau ci-apres :

ANCIENNE SITUA TJON

SER VICES TECHNIQUES

Mr BIZENGA (Martial), cat~gorie A, hi~rarchie II des services techniques.
Ing~nieur des travaux g~ographiques de 3~me ~chelon, indice 860 pour compter du 27 janvier 1 976.

Mr MASSENGO (Jules Orens), cat~gorie B, hi~- rarchie I des services techniques.
Adjoint technique g~ographique de 3~me ~che-lon, indice 640 pour compter du 27 janvier 1976.

Mr BIYOUDI (F~lix), cat~gorie C, hi~rarchie II des services techniques.
Contre-maitre de 3~me ~chelon, indice 480 pour compter du 13 octobre 1977.

NOUVELLE SITUATION

Mr BIZENGA (Martial), cat~gorie A, hi~rarchie II des services techniques.
Reclass~ ing~nieur des travaux g~ographiques de 4~me ~chelon, indice 940.

Mr MASSENGO (Jules Orens), cat~gorie B, hi~rar-chie II des services techniques.
Reclass~ adjoint technique de 4~me ~chelon indice 700.,

Mr BIYOUDI (F~lix), cat~gorie C, hi~rarchie II des services techniques.
Reclass~ contre-ma~tre de 4~me ~chelon, indice
5 20.

SERVICES ADMINISTRA TIFS

ET FIN ANCIERS (SAF)

ANCIENNE SITUATION

Mr ZOBA MOUMBELO (Honor~), cat~gorie D, hi~rarchie I des SAF.
Aide-comptable qualifi~ de 8~me ~chelon, indice 480 pour compter du ler janvier 1977.
NOUVELLE SITUATION

Mr ZOBA MOUMBELO (Honor~), cat~gorie C, hi~rarchie II des SAF.,
Reclass~ comptable de S~me ~chelon, indice 550.

Les int~ress~s auront droit ~ une indemnit~ com-pensatrice ~gale ~ la diff~rence entre le salaire total (primes et indemnit~s diverses comprises) acquis ~ lex-institut g~ographique national fran- .~ais et leur r~mun~ration actuelle.

Le pr~sent arret~ prendra effet du point de vue de lanciennet~ ~ compter du ler janvier 1976 et du point de vue de la solde ~ compter de la date de sa signature.

INTEGRATION

Par arr~t~ N' 8320 du ler octobre 1980, en application des dispositions de l'arr~t~ N2154/FP du 26 juin 1958, Mademoiselle OBANDZA (Ga-

1 er Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1005

brielle), secr~taire dactylographe de 2~me ~chelon
de la cat~gorie F, ~chelle I4, en service au secr~-
tariat · g~n~ral ~ l'administration judiciaire ~
Brazzaville, titulaire du Brevet d'tudes Moyen-
nes Techniques (BEMT), option st~no dactylogra-
phe, session de juin 1979, est int~gr~e dans les cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie II des services administratifs et financiers --SAF-- (Adminis-tration g~n~rale), et nomm~e au grade de secr~- taire d'administration stagiaire, indice 390.

Le pr~sent arr~t~ prendra ~ffet ~ compter de
la date effective de reprise de service de l'int~-
ress~e.

Par arr~t~ N 8376 du 2 octobre 1980, en application des dispositions de l'arr@t~ N2154/FP du 26 juin 1958, les agents contractuels dont les noms suivent, titulaire du Brevet d'Etudes Moyen-nes Techniques (BEM T) option - comptabilit~ et qui ont suivi un stage de recyclage au C.F.P,A. sont int~gr~s dans les cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie II des services administratifs et finan-ciers --SAF-- (Administration g~n~rale) et nomm~s au grade d'agent sp~cial stagiaire, indice .390.

Mr SAMBA (Jean)
Mr MANANGOU (Samuel)

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'anciennet~ ~ compter des dates effectives de reprise de service des int~- ress~s, ~ l'issue de leur stage.

Par arr~t~ N" 8377 du 2 octobre 1980, en application des dispositions de l'arr&t~ N2154/FP du 26 juin 1958, les agents contragtuels dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyen-nes Techniques (BEMT) et qui ont sulvi un stage de recyclage au C.F.P.A., session de 1978, sont int~gr~s dans les cadres de la cat~gorie C, hi~rar-chie II des services administratifs et financiers --SAF- (Administration g~n~rale) et nomm~s au grade de secr~taire d'administration stagiaire, indice 390.

MIle BATTANTOU (Monique)
Mr FOUNDOUX (Abraham)
Mr MADEDE (G~rard)

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ ~ compter des dates effectives de reprise de service des int~. ress~s, ~ l'issue de leur stage.

Par arret6 N 8378 du 2 octobre 1980, en application des dispositions de l'arr&t~ N2154/FP du 26 juin 1958, Mr AKOUALA (Pascal) et OPINA (Nicolas), commis contractuels de 2?me ~chelon, ~chelle 14, indice 220, en service au secr~tarlat g~n~ral ~ l'administration du terri-toire, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), sessions de 1978 et 1979, et ayant suivi un stage de perfeetionnament de neuf mois ~ I'E.N.A., sont int~gr~s dans les-cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie II des services administratifs et financiers --SAF- (Adminis-tration g~n~rale) et nomm~ au grade de secr~- taire d'administration stagiaire, indice 390.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point
de vue de la solde que de l'anciennt~ ~ compter du 7 juillet 1980, date effective de reprise de service des int~ress~s.

Par arr~t~ N 8493 du 7 octobre 1980, en application des dispositions de l'arr~t N 2158

du 5 juillet [958, Mme MONK ENGA n~e ~WAKE (Louise) et Mademoiselle MOUKALA (Rosalie) titulaires du Brevet d 'Etudes Moyennes Techni-ques (BEMPT), option pu~ricultrice et auxiliaire sociale, d~livr~ par le CETF Tchimpa-Vita ~
Brazzaville et Tambou (Madeleine) ~ Pointe-Noire sont int~gr~es dans les cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie I des services sociaux (Service social) et nomm~es au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410.

Les int~ress~es sont mises ~ la disposition du Ministre de la Sant~ et des Affaires Sociales.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet ~ compter des dates ~ffectives de prise de service des int~- ress~es,

Par arr~t~ N' 8524 du 7 octobre 1980, en application des dispositions de l'arr~t~ N2I60/FP du 26 juin 1958, Mr KINGA (Jean), titulaire de
l'attestation de technicien des Travaux Publics

obtenue en R~publique Alg~rienne D~mocratique e t Populaire, est int~gr~ dais les cadres de la cat~- gorie B, hi~rarchie I des services techniques (TP) et nomm~ au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 530,

L'int~ress~ est mis ~ la disposition du Minis-t~re des Travaux Publics.

Le pr~sent-arr~t~ prendra effet ~ compter de la date effective de prise de service de l'int~re-
ss~.

Par arr~t~ N 8525 du 7 octobre 1980, en application des dispositions de l'arr~et~ N 2161/ FP du 26 juin 1958, Mademoise MANANGA-LOUWOUNA (Monique) et M. MATOKO (Pierre-Clovis-Stanilas), titulaires du Brevet d'~tudes moyennes techniques, (Option Agricole), obtenu au College d'Enseignement Technique Agrocole de SIBITI (CETA) sont int~gr~s dans les cadres de la cat~gorie U, nerarcne I des services Techniques (AGROCULTURE) et nomm~s au grade de Conducteur Stagiaire, indice 410.

Les int~ress~s sont mis ~ la disposition du Ministre de I'Economie Rurale.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet ~ compter des dates effectives de prise de service des in t~ress~s.

Par arr~t~ N 8606 du 9 octobre 1980, en application des dispositions combin~es de larre-t~ N' 2161 du 26 juin 1958 et du d~cret N> 71-352 du 2 novembre 1971 susvis~, M. ANTSAK A (JeanPierre), titulaire du Brevet d'Etudes Moyen-nes G~n~rales (BEMG) qui a manqu~ le diplome de sortie de I'Ecole de Secretariat Technique du Batiment de Paris (France), est int~gr~ dans les cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie I des Ser-vices Techniques (Travaux Publics) et nomm~ au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

L'int~ress~ est mis ~ la disposition du Minis-
tre des Travaux Publics ct de la Construction, Charg~ de l'Environnement.

Le pr~sent arr~t~ prendre affet ~ compter de la date de prise de service de lint~ress~.

Par arr~t~ N' 8675 du 14 octobre 1980, en application des dispositions de larrt~ N' 2157/ FP du 26 juin 1958, Mlle MAMBOU-SITA (os~- phine), titulaire du Diplome d'Etat d'Assistant Social, obtenu ~ I'Ecole Nationale de Formation

1006 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1er Oetobre 1980

Para-M~dicale, et M~dico-Sociale Jean Joseph
Loukabou Annexe de Brazzaville, (session de
Juin 1979). est int~gr~e dans les cadres de la
cat~gorie B, hi~rarchie I des Services Sociaux
(Service Social) et nomm~e au grade dAssistante
Sociale Stagiaire, in dice 530.

L int~ress~e est mise ~ la disposition du Minis-t~re de la Sant~ et des Affaires Sociales.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet ~ compter de la date effective de prise de service de l'int~-
ress~e.

Par arr~t~ N° 8676 du 14 octobre 1980. en application des dispositions du d~cr~t61-125 du 6 juin 1961 susvis~, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplome d'Etat de Sage-Femme, d~livr~ par I'Ecole (Jean-Joseph) LOUKABOU de Brazzaville, sont int~gr~es dans les Cadres de la cat~gorie B, Hi~rarchie I des Ser-vices Sociaux (Sant~ Publique), et nomm~es au grade de Sage-Femme d'Etat Stagiaire, Indice 530.

· Mmes BANGA n~e LOUFOUMA (Adolphine) BAKOULA n~e BIAHOMBA (Yvonne)
ONAFOURILAMIO n~e GANGA NZITOU-

KOULOU (Ad~le)
Mlles GOMA MITOUAMONA (Antoinette) BETOU NAPKA (Gabrielle Solange)
Mme OKOLA n~e ASSOUNGA (Bemadetie).

Les int~ress~es sont mises ~ la disposition du Ministere de la Sant~ et des Affaires Sociales.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet ~ compter des dates effectives de prise de service des int~ress~es.

RECTIFICATION N' 8677/MTJDGTFP.DFP 21021 'arr~t~ N· 3860/MTJ.DGTFP.DFP
du 26 a»ril 1980, portant int~gration et no-mination de M. OTTA (Mathias), dans les ca-dres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des Servi-ces Sociaux (Sant~ Publique).

Au lieu de:

Art. ler. En application des dispositions combin~es du d~cret N 61-125 du 5 juillet 1961 et du Protocole d'Accord du 5 ao~t 1970 susvis~s, M. ·OTTA (Mathias), n~ le 24 f~vrier 1954 ~ Ouesso, titulaire du Diplome de Pharmacien, ob-tenu ~ l'Ecole de Pharmacie de L~ningrad (URSS), est int~gr~ dans les cadres de la cat~gorie B, hi~rar-chie I des Services Sociaux (Sant~ Publique) et nomm~ au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.
Lire:

Art. ler. -En application des dispositions combin~es du d~cret N 61-125 du 5 juillet 1961 et du Protocole d'Accord du S ao~t 1970 susvis~s, M. OTTA (Mathias), n~ le 24 f~vrier 1954 ~ Ouesso, titulaire du Diplome de I'Ecole de Phar-macie de L~ningrad (URSS), est int~gr~ dans les cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des Services Sociaux (Sant~ Publique) et nomm~ au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

Le reste sans changem en t.

Par arr~t~ N 8678 du 14 octobre 1980, en application des dispositions du d~cret 71-34 du

11 f~vrier 1971 susvis~, M. SAY A (Fid~le), titu-laire du Baccalaur~at de lEnseignement du second degr~ et du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de Juin 1979, est in-t~gr~ dans les cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nomm~ au grade d 'Instituteur Stagiaire, Indice 530.

L 'int~re ss~ est mis ~ la disposition du Ministre de I'Education Nationale.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet ~ compter de la date effective de pris de service de lint~ess~ pour la rentr~e scolaire 1979.80.

Par arr~t N"° 8679 du 14 octobre 1980, en application des dispositions de Farr~t N'2160/FP du 26 ju in 1958, M. BAK ALA (Maurice), titulaire du Brevet des Techniciens des For~ts et Industries du Bois obtenu au Centre Forestier de Formation

Professionnelle et de D~monstration (Mossendjo), est int~gr~ dans les cadres B, hi~rarchie I des Services Techniques (Eaux et Forets) et nomm~ au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'int~ress~ est mis ~ la disposition du Minis-
t~re de l'Econcmie Rurale.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet ~ comp ter de la date effective de prise de service de lint~-
ress~.

Par arr~t~ N? 8680 du 14 octobre 1980, en application des dispositions de larr~t~ N" 2161/ FP du 26 juin 1958, M. NBOK AMOUSSA (Victor) .titulaire de Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT) option : Agricole, obtenu au C.E.T.A. de SIBITI, est int~gr~ dans les cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie I des Services Techniques (Agricultu-re) et nomm~ au grade de Conducteur d'Agricul-ture Stagiaire, In dice 410.

L'int~ress~ est mis ~ la dispostion du Ministre
de Economie Rurale.

Le pr~sent arr~t~ prend' effet pour comp ter du 13 novembre 1979, date effective de prise de service de lint~ress~.

Par arr~et N' 8681 du 14 octobre 1980, en

application des dispositions de larret~ N' 2158/ FP du 26 juin 1958, Mlle MIYEKE (Simone - Lucile) et GAMBA-BOUANDOU (Jeanne), sorties du CE.T.F. TAMBOU (Madelei_ne), titulaires du Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.), session de juin 1979, Option : Arts M~nagers, sont int~- gr~es dans les cadres de la cat~gorie C,hi~rarchie I, des Services Sociaux (Service Social) et nomm~es au grade de Monitrice Sociale de 2~me ~chelon, Stagiaire,indice.470.

Les int~re ss~es sont mises ~ la disposition du Ministre de !'Education Nationale.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet ~ compter de
la date effective de prise de Service des int~ress~es.

Par arr~t~ N 8682 du 14 octobre 1980, en application des dispositions combin~es du d~cret N" 64165 du 22 mai 1964 et de Particle 3 de l'arr~t~ N 3487/MEN-SGEN-DPAA du 21 avril 1978 susvis~s, les Volontaires de l'Education dont Jes noms suivent, titulaires du B .E.M.G. et

ler Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1007

ayant accompli deux ann~es de stage r~glemen-
taire sont int~gr~s dans les cadres de la cat~gorie
C, hi~rarchie I, des services sociaux (Enseigne-
ment) comme suit :

Au grade d'Instituteur Adjoint Stagiaire
Indice 410

-- MISSAMOU (Cl~ment)
-- MILAH (Jean)
- ZAKEBE(Ab~liem)

Au grade d 'Ins ti tu teur Principal Stagiaire
Indice 410

MBADZI (Christian)

Les int~ress~s sont mis ~ la disposition du Ministre de !'Education Nationale.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet ~ compter des dates effectives de prise de service des int~- ress~s ~ la rentr~e scolaire 1979. 1980,

Par arr&t~ N' 8698 du 15 octobre 1980. en application des dispositions combin~es de l'are-t~ 2160 du 26 juin 1958,et du Protocole d'Accord sign~ entre PURSS et la R.P.C. en date du 5 aout 1970, les Agents dont les noms suivent, respective-ment titulaires du Diplome du Technicum de M~- decine V~t~rinaire ~t Zootechnie d'Armavir

(URSS) et du Diplome de P'Ecole d'Agronomie de Kokino (URSS), sont int~gr~s dans les cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I, des Services Techni-

ques ·Agriculture et nomm~s aux grades ci-apr~s

Controleur d'Elevage Stagiaire, Indice 530

-- MOUSSOLO (Marcel)

Conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire
- Indice 530

MAKOLO (Mathias)

Les int~ress~s sont mis ~ la disposition du Ministre de I'Economie Rurale.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet ~ compter des dates effectives de prise de service des int~ress~s.

RETRAITE

Par arr~t~ N" 8519 du 7 octobre 1980, un
cong~ sp~cial d'expectative de retraite de 6 mois est accord~ ~ compter du ler juillet 1980 ~ M. POMPA (Jean-Baptiste), Op~rateur-Topographe de 3~ ~chelon des cadres de la cat~gorie D, hi~rar-chie I, Indice 350, des Services Techniques en service ~ la Direction du Cadastre et de la Topo-graphie ~ Brazzaville.

A l'issue du cong~ sp~cial, c'est ~ dire le ler janvier 1981, lint~ress~ est, conform~ment aux articles 4 et 5 du d~cret N 60-29/FP du 4 f~vrier 1960 susvis~, admis ~ faire valoir ses droits ~ la retraite.

Des r~quisitions de passage et de transport de bagages par voie routi~re lui seront d~livr~es (IV groupe) au compte du Budget de la R~publique Populaire du Congo et ~ventuellement ~ sa fa-mille qui a droit ~ la gratuit~ de passage.

Par arr~t~ N? 8520 du 7 octobre 1980, un cong~ sp~cial d'expectative de retraite de 6 mois
-\

est accord~ ~ compter du ler juillet 1980 ~ M. SAMBA SIASSIA (Sylvestre), Agent Technique Principal de 2e ~chelon, indice 320 des cadres de la cat~gorie D, hi~rarchie I des Postes et T~l~com-munications, en service au Centre Em~tteur de l'O.N .P .T. Brazzaville.

A l'issue du cong~ sp~cial, c'est ~ dire le ler janvier 1981, l'int~ress~ est, conform~ment aux article 4 et 5 du d~cret N" 60-29/FP du 4 f~vrier 1960 susvis~, admis ~ faire valoir ses droits ~ la retraite.

Des r~quisitions de passage et de transport
de bagages par voie routiere lui seront d~livr~es (IV Groupe) au compte du Budget de PO.NP.T. et ~ventuellement ~ sa famille qui a droit ~ la gratuit~ de passage,

Par arr~t~ N 8523 du 7 octobre 1980, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnanceN10-71 du 4 mai 1971, Mr NZIENGUE (Andr~), ouvrier de 4~me ~chelon. indice 240, cat~gorie F, ~chelle 14 n~ vers 1925 en service ~ Mossendjo, est admis ~ faire valoir
ses droits ~ la retraite ~ compter du ler septem-
bre 1980.

L'indemnit~ repr~sentative de cong~ lui sera pay~e d~s que la direction de la fonction publique connaitra la date exacte de reprise de service de l'int~ress~ ~ Tissue de son dernier cong~.

Par arret~ N' 8604 du 9 octobre 1980.un con-

g~ sp~cial d'expectative de retraite de 6 mois est accord~ ~ compter du ler juillet 1980 ~ Mr 0 UELOT (Hyacinthe), institute u r adjoint de ler ~chelon, indice 440 des cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie I des services sociaux (Enseigne-. ment) en service dans le Pool-Est.

A l'issue du cong~ sp~cial, c'est ~ dire le ler janvier 1981, lint~re ss~ est, conform~ment aux articles 4 et 5 du d~cret N60.29/FP du 4 f~vrier 1960, admis ~ faire valoir ses droits ~ la retraite.

Des r~quisitions de passage et de transport de bagages par voie ferr~e lui seront d~livr~es (IV groupe) au compte du budget de la R~publique Populaire du Congo et ~ventuellement ~ sa fa-mille qui a droit ~ la gratuit~ de passage.

Par arr~t~ N' 8685 du 14 octobre 1980, en application des dispositions des articles 13 et 37 de lordonnance 10.71 du 4 mai 1971. Scur TORNIER (Caroline), infirmi~re sage-femme di-plom~e d'~tat contractuelle de S~me ~chelon. indice 760, cat~gorie C, ~chelle 8, en service au centre m~dical de Makoua, est admise ~ faire

valoir ses droits ~ la retraite ~ compter du ler
juill et 1980.

L'indemnit~ re pr~sentative de cong~ lui sera pay~e d~s que la direction de la fonction publique connaitra la date exacte de reprise de service de lint~re ssc ~ l'issue de son dernier cong~.

Par arr~t~ N° 8686 du 14 octobre 1980, un cong~ sp~cial d'expectative de retraite de 6 mois est accord~ ~ compter du ler mai 1980 ~ Mr EVONGO (Daniel)..adjoint technique de 7~me ~chelon, indice 860 des cadres de la eat~gorie B, hi~ rarchie IH des services techniques (M~t~o) en service au Seer~tariat G~n~ral ~]Aviation Civile ~ Brazzaville.

1008 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo Ier Octobre 1980

A Tissue du eong~ sp~cial, c'est ~ dire le ler
novembre 1980. lint~ress~ est. conform~ment aux
articles 4 et 5 du d~cret N'60-29/FP du 4 f~vrier
1960, admis ~ faire valoir ses droits ~ la retraite.

Des r~quisitions de passage et de transport de
bagages par voie fluviale lui seront d~livr~es (H groupe) au compte du budget autonome de l'Aviation Civile et ~ventuellement ~ sa famille qui a droit ~ la gratuit~ de passage.

RECTIFICATIF N' 8689/MJT.DGTFP.DFP.SRD. BG. ~ larret~ n 3980/MJT--DGTFP--DFP du 20

aoit 1979, accordant un cong~ sp~cial d'expec-tative de 6 mois ~ Mr MALONG A (Denis), agent technique de 2eme ~chelon des services sociaux (Sant~) et admettant ce dernier ~ la retraite. Au lieu de:

Art. ler. - Un cong~ sp~cial dexpectative de retraite de 6 mois est accord~ ~ compter du ler juill et 1979 a Mr MALONGA (Denis), agent technique de 2eme ~chelon, indice 470 des cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie I des services sociaux (Sant~), en service au centre Jane-VIALE de Ouenz~ ~ Brazzaville.

Lire :

Art. ler. -- Un cong~ sp~cial d'expectative
de retraite de 6 mois est accord~ ~ compter du
1 er juillet 1979 a Mr MALONGA (Denis), agent technique principal de ler ~chelon, indice 590 des cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des ser-vices sociaux (Sant~ publique), en service au centre Jane-VIALE de Ouenz~ ~ Brazzaville. Le reste sans changement.

Par arr~t~ N" 8697 du 15 octobre 1980, un cong~ sp~cial d'expectative de retraite de 6 mois est accord~ ~ compter du ler ao~t 1980 ~ Mr BANZOULOU (Etienne), instituteur de ler ~che-lon, indice 590 des cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des services sociaux (Enseignement) en service ~ Pointe-Noire.

A lissue du cong~ sp~cial, c'est ~ dire le ler f~vrier 1981, l'int~ress~ est, conform~ment aux articles 4 et 5 du d~cret N60-29/FP du 4 f~vrier 1960, admis ~ faire valoir ses droits ~ la retraite.

Des r~quisitions de passage et de transport de bagages par voie f~rr~e lui seront d~livr~es (III groupe) au compte du budget de la R~publique Populaire du Congo et ~ventuellement ~ sa famille qui a droit ~ la gratuit~ de passage.

JUSTICE

PROMOTION

Par arr~t~ N' 8500 du 7 octobre 1980, Mr OUBAD1LA (Louis). magistrat de 2eme grade, eme groupe, 4~me ~chclon est promuau 5~me chelon de son grade. indice 1680 pour compter du9 mai 1978.

Le pr~sent arr~t~ ne produira aucun effet financier jusqu'~ nouvel ordre, prendra effet du point de vue de l'anciennet~ pour compter de date ci·dessus indique.

Par arr~t~ N° 8504 du 7 octobre 1980, Mr
A DOUKI (Lambert), magistrat de ler grade, 2me groupe, 3~me ~chelon est promu au 4~me ~chelon de son grade, indice 1950 pour compter du 13 juin 1980.

Le pr~sent arr~t~ ne produit aucun effet financier. prendra effet du point de vue de l'an-ciennet~ pour compter du 13 juin 1979.

Par arr~t~ N° 8505 du 7 octobre 1980, Mr ONZIE (Victor), magistrat de 2~me grade, 2~me groupe, ler ~chelon est promu au 2~me ~chelon de son grade, indice 1010 pour compter du ler avril 1980.

Le pr~sent arr~t~ ne produira aucun effet financier jusqu'~ nouvel ordre, prendra effet du point de vue de lanciennet~ pour compter de la date ci-dessus indiqu~e.

- · ·

Par arr~t~ N 8506 du 7 octobre 1980, Mr BALLARD (Henri), magistrat de 2eme grade, 2eme groupe, ler ~chelon est promu au 2~me ~chelon de son grade, indice 1010 pour compter du 5 d~cembze 1979.

Le .pr~sent arr~t~ ne produira aucun effet financier jusqu~ nouvel ordre, prendra effet du point de vue de lanciennet~ pour compter de la date ci-dessus indiqu~e.

Par arr~t~ N 8509 du 7 octobre 1980, Mr OLANDZOBO--~KOBIYOA (Jean-Marie), magis-trat de 2eme grade, 2~me groupe, 1er ~chelon est promu au 2eme ~chelon de son grade, indice 1010 pour compter du 30 juin 1978,

Le pr~sent arr~t~ ne produira aucun effet financier jusqu~ nouvel ordre, prendra effet du point de.vue de lanciennet~ pour compter de la date ci-dessus indiqu~e.

Par arr~t~ N 8510 du 7 octobre 1980, Mme KANGA (Louise), magistrat de 2me grade, 2eme groupe, ler ~chelon est promu au 2~me ~chelon de son grade, indice 1010 pour compter du lerd~cembre 1979.

Le pr~sent arr~t~ ne produira aucun effet financier jusqu~ nouvel ordre, prendra effet du point de vue de lanciennet~ pour compter de la date ci-dessus indiqu~e.

Par arr~t N' 8511 du 7 octobre 1980, Mr MONGO--ANTCHOIN (Jean), magistrat de 1er grade,. 2eme groupe, 2eme ~chelon est promu au 3me ~chelon, indice 1820 pour compter du 26 mars 1980. '

Le pr~sent arr~t~ ne produira aucun effet financier jusqu'~ nouvel ordre, prendra effet du point de vue de lanciennet~ pour compter de la date ci·dessus indiqu~e,

Par arr~td N° 8512 du 7 otobre 1980, Mme DIATOULOU (Henriette),magistrat de 2~me grade, 2dme groupe, ler ~chelon est promu au 2~me ~chelon de son grade, indiee 1010 pol compter du 30 juin 1978,

Le pr~sent arr~td ne produira aucun offet financier jusqu'~ nouvol ordre, prendra effet du point de vue de l'anciennet~ pour compter de la date ei-dessus indique,

·Par arr~t N' 8513 du 7 oetobre 1980, Mme

I er Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1009

MAMBOU n~e PEMBELLOT (Agathe), magis-
trat de 2~me grade, 2~me groupe, 3eme ~che-
lon indice 1190 depuis le 6 mars 1976, remplit
la condition d'anciennet~ au 6 mars 1979 pour
acc~der au 4~me ~chelon de son grade indice
1420. '

Mme MAMBOU n~e PEMBELLOT (Agathe), ayant cependant r~uni 8 ans de service effectif au 2~me grade, 2~me groupe, depuis le 6 mars 1972 jusqu'au 6 mars 1980 est susceptible d'ac-c~der au ler grade, 2eme groupe, ler ~chelon, indice 1520 conform~ment ~ l'article 10 du d~cret 18361 du 3 aout 1961 portant application de la loi 4261 du 20 juin 1961 relatif au statut de la magistrature.

Mme MAMBOU n~e PEMBELLOT (Agathe),
est en cons~quence promue au ler grade, 2~me groupe, ler ~chelon, indice 1520 pour com pter du 6 mars 1980.

Le pr~sent arr~t~ jusqu'~ nouvel ordre ne produira d'effets qu'au point de vue de lancien-net~, conform~ment ~ l'article pr~c~dent,

Par arr~t~ N'8514 du 7 octobre 1980, sont promus au 2eme ~chelon de leur grade, indice 880 les magistrats de 3me grade dont les noms suivent :

GOKOUBA-MOK~ (Jean Fran~ois), pour compter du 19 juin 1979.
~CKOMBAND (Ludovic), pour compter du
8 f~vrier 1979.

Le pr~sent arr~t~ ne produira aucun effet financier jusqu~ nouvel ordre, prendra effet du point de vue de lanciennet~ pour compter des dates ci-dessus indiqu~es.

Par arr~t~ N° 8515 du 7 octobre 1980, Mes-sieurs TOUBY -EKO (Edouard) et MASSENGO (Prosper), magistrats de 3eme grade, ler ~chelon sont promus au 2~me ~chelon-de leur grade, indice 880 pour compter du 22 mars 1980.

En application .des dispositions du d~cret
n° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'~ nouvel ordre.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet du point de vue de lanciennet~ pour compter de la date ci-dessus indiqu~e.

- - i f([}-- --

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
.

ET DE LA CONSTRUCTION

CHARG~DE L'ENVIRONNEMENT

Actes en abr~g~

Personnel

Tableau d 'a vance men t

Par arr~t~ N 8535 du 8 octobre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'an-n~e 1978 les fonctionnaires des cadres de la cat~-

gorie C des services techniques (Cadastro) dont
les noms suivent :

HIER ARCHIE I
G~OMETRES

Pour le 5~me ~chelon ~ 30 mois.

- MOUA LA (Jean)
Pour le 6~me ~chelon ~ 2 ans
GATSONGO (Hilaire)
HIER ARCHIE II
GEOMETRES
Pour le 2~me ~chelon ~ 2 ans.
- MAKITA (Charles)
Pour le S~me ~chelon ~ 2 ans.
-- N'GOUBILI (Boniface)
DESSINA TEURS PRINCIP AUX

Pour le S~me ~chelon ~ 2 ans

BANTSIMBA (Pierre Eugene)
- N'KOUNKOU (Marcel)
CONTRE--MAITRE

Pour le 4~me ~chelon ~ 2 ans
BIKOUMOU (Noel)

Par arr~t~ N° 8536 du 8 octobre 1980, sont promus aux ~chelons ci-apr~s au titre de Fann~e 1978, les fonctionnaires des cadres de la cat~gorie C des services techniques dont les noms suivent ACC et RSMC n~ant.

HIER ARCHIE I
GEOMETRES
Au S~me ~chelon
- MOU ALA (Jean) pour com pter du 25 avril I 979
Au 6eme ~chelon
- GATSONGO (Hilaire) pour compter du 17 octobre 1978.

HIER ARCHIE II
GEOMETRES
Au 2~me ~chelon

MAKITA (Charles) p/compter du 14 ao~t 1978

Au Seme ~chelon

N'GOUBILI (Boniface) pour compter du 21 juillet 1978-
DESSINA TEURS PRINCIP AUX
· Au 5eme ~chelon
BANTSIMBA (Pierre Eugene) pour compter du ler juillet 1978-
- N'KOUNKOU (Marcel) pour compter du ler janvier 1978-

En application des dispositions du d~cret n 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effe t financier.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet du point de vue de Fanciennet~ pour compter des dates ci-dessus indiqu~es.

ff(}--

MINISTEE DE L'~CONOMIE RURALE

D~CRET N' 80403 du I4 octobre 1980, portant inscription au tableau d'avancement de Mr KOMBO (Augustin), ing~nieur en chef d'agri-culture de I er echelon, ann~e 1978.

LE PREMIER MINISTRE.
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979

1010 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo I er Octobre I 980

Vu la loi 15-62 du 3 f~vrier 1962, portant
statut g~n~ral des fonctionnaires ; .
Vu Tarr~t~ n 2087/FP du 21 juin 1958,
fixant le r~glement sur la solde des fonction-
naires ; '
Vu le d~cret ns 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la ca t~gorie A des services techniques;
Vu le d~cret ne 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le r~gime des r~mun~rations des fonction-n aires ,
Vu le d~cret n 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hi~rarchisation des diverses cat~gories des cadres;
Vu le d~cret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les cat~gories et hi~rarchies des cadres cr~~es par la loi 1562 du 3 f~vrier 1962 portant statut g~n~ral des fonctionnaires ;
Vu le d~cret n"62-198/FP du 5 juillet 1962, portant nomination et r~vocation des fonction-n aires;

Vu le d~cret n 65-170/FP--BE du 25 juin 1965, r~glementant lavancement des fonction-n aires ;
Vu le d~cret n 74-470 du 31 d~cembre 1974, abrogeant et rempla~ant les dispositions du d~cret n" 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les ~chelon-nements indiciaires des fonctionnaires de la R~pu-blique Populaire du Congo;
Vu le d~cret n 79.154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gou-ve rnemen t ;
Vu le d~cret no 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres; Vu le d~cret n 79-706 du 30 d~cembre 1979, modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le d~cret n' 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le d~cret n 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de I~tat pour Tann~e 1979;
Vu le proces verbal de la commission adminis-trative paritaire d'avancement en date du 31 jan vier 1979

D~CRETE :

Art. ler. -M. KOMBO (Augustin), ing~nieur
en chef d'Agriculture de ler ~chelon des cadres de la cat~gorie AI des services techniques (Agri-culture) en service ~ Brazzaville est inscrit au ta-bleau d'avancement ~ 2 ans au titre de lann~e 1978. •

Art. 2. -Le pr~sent D~cret sera publi~ au Journal officiel.

Brazzaville, le I4octobre 1980.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis S YLV AIN-G OM A

Le Ministre de l'~conomie Ru rale

Marius MOU AM BENGA

Le Min is tr e du Travail et de I a J u st i c e Garde des Sceaux.

Victor TAM BA-TAM BA

Le Ministre du Plan

Pierre MOUSSA.

- - - - - - - - o0o-- ------

D~CRET N° 80-404 du I4 octobre 1980, portant promotion de Mr KOMBO (Augustin), ing~nieur en chef d'agriculture de 1er ~chelon, ann~e 1978

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 1562 du 3 f~vrier 1962, portant statut g~n~ral des fonctionnaires;
Vu l'arr~t~ n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le r~glement sur la solde des fonction-n a ires ;
Vu le d~cret n 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la cat~gorie A des services techniques;
Vu le d~cret n 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le r~gime des r~mun~rations des fonction-n aires ;
Vu le d~cret n 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les cat~gories et hi~rarchies des cad res cr~~es par la loi 1562 du 3 f~vrier 1962 portant statut g~n~ral des fonctionnaires;
Vu le d~cret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, portant nomination et r~vocation des fonction-naires;
Vu le d~cret n 65-170/FP--BE du 25 juin 1965, r~glementant lavancement des fonction-naires;
Vu le d~cret n 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hi~rarchisation des diverses cat~gories des cadres;
Vu le d~cret n 74.470 du 31 d~cembre 1974, abrogeant et rempla~ant les dispositions du d~cret n° 62-196/FP du 5juillet 1962, fixant les ~chelon-nements indiciaires des fonctionnaires de la R~pu-blique Populaire du Congo ;
Vu le d~cret n 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du. Premier Ministre, Chef du Gou-vernement;
Vu led~cret n 79.155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ; Vu le d~cret n° 79-706 du 30 d~cembre 1979, modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le d~cret n° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le d~cret n 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l~tat pour lann~e 1979;
Vu le d~cret ne 80403 du 14 octobre 1980, portant inscription au tableau davancement de Mr KOMBO (Augustin), ing~nieur en chef d 'agriculture de 1er ~chelon au titre de lann~e 1978.

DECRETE :

Art. ler. - Mr KOMBO (Augustin), ing~nieur
en chef d'agriculture de ler ~chelon des cad res de la cat~gorie A, hi~rarchie I des services techni-ques (Agriculture), en service ~ Brazzaville est promu au .2eme ~chelon de son grade pour compter du ler juill et 1978.

En application des dispositions du d~cret n 80035 du 29 janvier 1980 susvis cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le pr~sent d~cret qui prendra effet du point
de vue de lanciennet~ pour compter de la date ci-dessus indiqu~e, sera publi~ au Journal Offi ciel.

Brazzaville, le 14 octobre 1980.

ler Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1011

Par le Premier Ministrc,
Chef du Gouverncmcnt

Colonel Louis SY LV AlN-GOMA.-

Le Ministre de l'~conomie Ru rale

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des See aux.

Victor TAMBA-TAMBA

Le M inistre du Plan

Pierre MOUSSA.-

if(ww

Actes en abr~g~

Personnel

Tableau davancement

Par arr~t~ N 8464 du 6 octobre 1980, Mr MANDA (Bernard), agent technique de ler ~che-lon des cadres de la cat~gorie C, hi~rarchie I des services techniques (Eaux et Forets), en service ~ Brazzaville, est inscrit au tableau davancement au titre de lann~e 1978 ~ deux ans pour le 2~me ~chelon de son grade.

Par arret~ N? 8466 du 6 octobre 1980, sont ins-crits au tableau davancement au titre de lann~e

1979, les pr~pos~s forestiers des cadres de la cat~- gorie D, hi~rarchie II des services techniques (Eaux et For~ts) dont les noms suivent;

Pour le 3~me ~chelon ~ 2 ans.
MM,- BAYIMISSA (Andr~)
MALONGA (Adolphe)
NTALOUBOU (Gabriel)
KOU TOUMA (CI~ment)

D, hi~rarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent :

MM.-KOMBO (Joseph)
BIS SADIDI (Pierre)
LOUBAKI (Joseph)
MPASSI (Jean)
NSOURIKA (Romain)

Par arr~t~ N 8554 du 8 octobre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement pour lann~e 1970 a deux ans pour le 3~me ~chelon, les agents de culture de 2eme ~chelon des cadres de la cat~gorie D, hi~rarchie I des services techniques (Agricul-ture) dont les noms suivent :

MM,-- KOMBQ (Joseph)
BIS SADIDI (Pierre)
LOUBAKI (Joseph)
MPASSI (Jean)
NSOURIKA (Romain)

Par arr~td N' 8556 du 8 octobre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement pour Fann~e 1972
~ deux ans pour le 4 ~me ~chelon, les agents de
culture d 3~me ~chelon des cadres de la cat~gorie D, hi~rarchie I des services techniques (Agricul-ture) dont les noms suivent :

MM.-- KOMBO (Joseph)
BISSADIDI (Pierre)
LOUBAKI (Joseph)
MPASSI(Jean)
NSOURIKA (Romain)

Par arret~ N 8558du 8 octobre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement pour Tann~e 1974
~ deux ans pour le 5~me ~chelon. les agents de
culture de 24~me ~ehelon des cadres de la cat~gorie D, hi~rarchie I des services techniques (Agricul-ture) dont les noms suivent :

MM.- KOMBO (Joseph)
BIS SADIDI (Pierre)
LOUBAKI (osepl)
MP'AS SI (Jean)
NSOURIKA (Romain)

Par arr@t~ N' 8552 du 8 octobre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement pour Fann~e 1968 ~ deux pour le 2~me ~chelon, les agents de culture de ler ~chelon des cadres de la ategore

Par arr~t~ N° 8591 du 9 octobre 1980. sont inscrits au tableau davancement de lann~e 1978 les fonctionnaires des cadres des cat~gories A et B des services sociaux (Jeunesse et sports) dont les noms suivent :

CATEGORIE A - Hi~rarchie II

PROFESSEURS ADJOINTS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

Pour le 2~me ~chelon ~ 2 ans.

-- BAFOUNDA (Edouard)
-- DIASSOUNAMA (Paul)
-- EBBA (Jean Fid~le)
- KASSOUMBA (Fabien)
- ~DZAKOUANI (Laurent)
-- MBALTOUA (Guy Jean Gabriel)
-- MOC KO (Yves Wilfrid)
- MOLONGO (Casimir)
- MOUNGALA (Paul)
A 30 mois
- MOUANGOUAKA (C~lestin)
- NGOMA (Casimir)
-- NGUIMBI-NZ AHOU (Alphonse)
Pour le 3~me ~ehelon ~ ans

AHOU~ (Gr~goire)
- AYORI(Jacques)

~ trois

Pour le 3~me ~chelon

MM.-- BANGAM~NI (Mathieu)
MITOLO (Emile)
Pour le 8~me ~chelon

Mr SITA (Raphael)

Pour le 3~me ~chelon ~ 30 mois MM.-- BISSEKO (Bernard)
MAMPASSI (Michel)
MALANDA (Antoine)
NGA TALI--ADZOU.
Pour le 8~me ~chelon ~ 2 ans
Mr YAKOULA (Honor~)
Pour le 9~me ~chelon ~ 2 ans

Mr MBEMBA (Patrice)
Pour le 1Oeme ~chelon h2 ans

Mr ZOBA (Daniel).
Avancerant en cons~quence ~ l'anciennet
ans.

1012 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo ler Octobre 1980

-- BABAKALA (Gilbert)
-- ~BOMOUA (Daniel)
- MATSIMA (Maxime)
- OKOLA (Marie Alphonse)
A 30 mois
- KEBARATOLO (Ludovie)

CATEGORIE A -- Hi~rarchie II

INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Pour le 4eme ~chelon ~ 2 ans

- GANDZIAMI (Elie)
Pour le 6eme ~chelon ~ 2 ans
- BIYOUNDOUDI(Gerard)
Pour le 8eme ~chelon ~ 2 ans
- KIM BI (Gabriel)
MOUITHYS--MICKALAD (Jean Alexandre)

CAT~GORIE B - Hi~rarchie I

MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE

Pour le 2~me ~chelon ~ 2 ans

- AMBIORO (Jean Baptiste)
-- BANONGO (L~on)
- BAZOUNGOULA (Joseph)
- BIT OUK OU (Alphonse)
- NGOMA-MAYIMA (Maurice)
- MPASSI (Eusebe)
-- BON GOB A (Benoit)
-- BOSSONA (L~onard)
- BOUAYOUKOU (Jacqueline)
- DIABENO (Joseph)
-- EBOKI (Marcel)
- ENDZANGA (Henri)

- ENONI (Camill e)
- FOUTOU (Pierre)
- GANGA (Noel Potien)
-- IKIEL (Hyacinthe)
- - KIOUIBI (Luc)
-- LOUMOUAMOU (Albert)
-- MADI~TA (Jean Patrice)
-- MATSIONA (Vincent de Paul)
- LOUTOUMOU (Noel)
- MB~RI (Michel)
-- MBOUSSA (Albert)
- MIALOUTA (Maurice)
-- MOK~ (Victor)
- MPAMA (Alfred)
- NGOLLO (Basile)
-- NGUIER (L~on)
- NIAKOUMA--OF~LE (Jean Marie)

-- NOUNZI--BIZA (Albert) · NTCHIANGANA (Gaston)

-- NTOUNDA--OUAMBA

-- OBANGUI (Fran~ois G.)
-- OLANDZOBO-AUPINAT (G. G.)
- T ATY KAHILA (Mathias)
- ONDZIE (Boniface)
-- OMB~LE (Christophe Charles)
A 30mois
- BIAKOUBAKA (Michel)
- GOU AKA (Dominique)
- GOU ALA (Maurice Boniface)
- KIHOULOU (Albert)
- KOMBO (Jonas)
- MADOUKA (Charles)
- MALONGA (Prosper)
-- MANDZILA (Jean Marie Joseph)
-- MA VOUNGOU-MAVOUNGOU

- MB~T~ (Marcel)
- MBIKA (Raymond)
- MIALOUNDAMA (Andr~)
- MONGANGA (Marie Louise)

- NGANGA (Gr~goire)
- NIAMBA-MOUANDA

- NKODIA (Phili ppe)
-- NZALA (No)
-- OKOM B1-ITOU A (Yves Georges)
- OLABI (Dieudonn~)
- T ANANDONGO (Lambert)
-- YAMBA (Thomas)

Pour le 3~me ~chelon ~ 2 ans
- ALEZO (Jean Isaac)
- BADIABIO (Jean Pierre)
- BAZOLO (Pierre)
-- BOUAKA (Jules)
- BOUNGOU--TSAKALA (Pierre)
-- DIABAZABA (Marie Gertrude)
- DIA WA (Maurice)'
- EKOUMA (Jacques) .
- HOMBESSA (S~bastien)
- IVOUNDA (Narcisse)
- KEITA-OKOMBI (Jules Philippe)
- LABOUNDOU (Didime)
- LAGANNY (Paul Augustin)
-- L~BONDZO (Jean Didier)
- LIKIBI (Philippe)
-- NIEMET (Anne Marie)
- NKOKOLO (Benoit)
- NKOUKA (Gaston)
NZOUNGOU (Timoth~e)
- SAMBA (Andr~)
-- S~OLO (Raphael)

A 30 mois
- AKOMO-TCHOUA (Lucien)
-- A YOUMA MOUROU (Abraham)
-- IBARA (Daniel)
- MAHOUNGOU (Jacques)
- MBOLA--OYALI

- NTSIENEMONI (Joseph)·
- OKANGOU (Emmanuel)
-- OLLALA (Jean Louis)
-- ONGOUA-DJOM (Jerome)
-- OSSER~-OPA.-
Pour le 4~me ~chelon ~ 2 ans
-- MPASSI (Christophe)

CAT~GORIEB - Hi~rarchie I

PROFESSEUR ADJOINT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Pour le 7eme ~chelon ~ 2 ans

- MATOKO (Pierre Claver)
Avanceront en cons~quence ~ lanciennet~ ~ trois ans.

MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE

CATEGORIEB -- Hi~rarchie I
Pour le 2me ~chelon

- BESSENGOYE (Th~ophile)
- BISSALI (S~bastien)
- IM BOMBA (Jean)
- LIGNOKO-NGOYI
-- LOKO-BEMBA

- MAMBOUANA (Paul)
-- NDONGA (Philippe)
- OLOGOPI (Basile)

PROMOTION

Par arr~t~ N 8465 du 6 octobre 1980, Mr MANDA (Bernard), agent technique de ler

ler Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1013

~chelon des cadres de la cat~gorie C, hi~rar-
ch ie I des services techniques (Eaux et For~ts)
en·service ~ Brazzaville est promu au 2~me ~che-
lon de son grade pour compter du 3 novembre
1978.

En application des dispositions du d~cret n 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne
p roduit aucun effet financier.

Par arr~t~ N° 8467 du 6 octobre 1980, sont' promus aux ~chelons ci-apr~s, les pr~pos~s fores-tiers des cadres de la cat~gorie D, hi~rarchie II des services techniques (Eaux et For~ts) dont les n oms suivent au titre de lann~e 1979.

Au 3~me ~chelon

MM.-- BANGAMENI (Mathieu) pour compter du 18 avril 1980.

BAYIMISSA (Andr~) p/compter du 18 avril 1979 BISSEMO (Bernard) p/compter du 18 octobre 1979 MALONGA (Adolphe) p/compter du 18 avril 1979 MAMPASSI (Michel) p/c du 18 octobre 1979 MITOLO (Emile) p/compter du' 18 avril 1980 NTALOULOU (Gabriel) p/c du 18 avril 1979 KOUTOUMA (Cl~ment) p/c du 18 octobre 1979 MALANDA (Antoine) p/compter du 18 avril 1980 NGA TALI--ADZOU p/compter du 18 avril 1980.

Au 8~me ~chelon

YAKOULA (Honor~) pour compter du 7 mai 1979 SITA (Raphael) p/compter du 7 novembre 1980.

Au 9~me ~chelon

M'BEMBA _(Patrice) p/compter du 7 mai 1979.

Au 10~me ~chelon.

ZOBA (Daniel) p/compter du ler d~cembre 1979.

En application des dispositions du d~cret 80.035
du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet du point de vue de lanciennet~ pour compter des dates ci-dessus indiqu~es,

Par arr~t N' 8553 du 8 octobre 1980, les agents de culture de ler ~chelon des cadres de la cat~gorie D, hi~rarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent sont promus au titre de lann~e 1968 au 2eme ~chelon de leur

grade pour compter du ler janvier 1968.

MM.- KOMBO (Joseph)
BIS SADIDI (Pierre)
LOU BAKI (Joseph)
MPASSI (Jean)
NSQURIKA (Romain)

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ pour compter de la date cj-dessus indiqu~e.

Par arr~t~ N 8555 du 8 octobre 1980, les agents de culture de 2eme ~chelon des cadres de la cat~gorie D, hi~rarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent sont prom us au titre do lann~e 1970 au 3 eme ~chelon de leur grade pour compter du Iler janvier 1970.

MM,-KOMBO (Joseph)
BIS SADIDI (Pierre)
LOUBAKI (Joseph)
MPASSI (Jean)
NSOURIKA (Romain)

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ pour compter de la date el-dessus indiqu~e.

Par arr~t~ N 8557 du 8 octobre 1980, les agents de culture de 3~me ~chelon des cadres de l cat~gorie D, hi~rarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent sont promus au titre de l'ann~e 1972 au 4eme ~chelon de leur

grade pour compter du ler janvier 1972.

MM.-- KOMBO (Joseph)
BISSADIDI (Pierre)
LOUBAKI (Joseph)
MPASSI (Jean)
NSOURIKA (Romain)

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ pour com pter de la date ci-dessus indiqu~e.

Par arr~t~ N 8559 du 8 octobre 1980, les agents de culture de 4eme ~chelon des cadres de la cat~gorie D, hi~rarchie I des services techniqes (Agriculture) dont les noms suivent sont promus au titre de l'ann~e 1974 au Seme ~chelon de leur

grade pour compter du ler janvier 1974.

MM,- KOMBO (Joseph)
BIS SADIDI (Pierre)
LOUBAKI (Joseph)
MPASSI (Jean)
NSOURIKA (Romain)

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point
de vue de la solde que de lanciennet~ pour com pter
de la date ci-dessus indiqu~e.

, par arte N' 8592 du 9 octobre 1980, sont .- promus aux ~ghelons ci-apr~s au titre de Fann~e-1978 les fonctjonnaires des cadres des cat~gories
A et B des serviees sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms'. ACC n~ant.

CATEGORIE A - HIERARCHIE II

PROFESSEURS ADJOINTS DE.P.S. Au 2eme ~chelon
Pour compter du ler octobre 1978 MM.-- BAFOUN DA (Edouard)
DIASSONAMA (Paul)
EBBA (Jean Fidele)
MOCKO (Yves Wilfrid)
MOUNGALA (Paul)
Pour compter du 4 octobre 1978
MM,-- KASSOUMBA (Fabien)
MOLONGO (Casimir)
Pour compter du 17 novembre 1978
Mr.- EDZAKOUANI (Laurent)
Pour compter du ler septembre 1978
Mr.-- MBALTOUA (Guy Jean Gabriel) Pour compter du Ier avril 1979
Mr.-- MOUANGOUAKA (C~lestin) NGOMA (Casimir)
Pour compter du 17 mai 1979
Mr,-- NGUIMBI--NZAHOU (Alphonse)
Au 3~me ~chelon
Pour compter du ler octobre 1978
Mr AHOU~ (Gr~goire)
Pour compter du 2l septembre 1979
MM. AYORI(Jacques)
BA BAKA LA (Gilbert)
~BOMOUA (Daniel)
MA TSIM A (Maxime)
OKOLA (Marie Alphonse)
Pour comp ter du 2I mars 1979
Mr K£BARATOLO.(Ludovic)

CAT~GORIE A - Hierarchie II
INSPECTEURS DE LA JEUNESSE
· · ET DES SPORTS

1014 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo ler Octobre 1980

Au 4~me ~chelon

. Pour compter du 8 janvi~r 1978
M.-GANDZIAMI (Elie)
Au 6~me ~chelon
Pour compter du 3 ao~t 1978
M.-BIYOUNDOUDI (G~rard)
Au 8~me ~chelon
Pour compter du ler octobre 1978 M.- KIMBI (Gabriel)
M.- MOUITHYS MICKALAD (Jean Alexandre)

CAT~GORIE B HI~rarchie I

MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVES
Au 2~me ~chelon
Pour compter du ler octobre 1978
- AMBIORO (Jean Baptiste)
- BAZOUNGOULA (Joseph)
- BIT OUK OU (Alphonse)
-- BONGOBA (Benoit)
-- BOSSANA (L~onard)
- BOUAYOUKOU (Jacqueline)
- EBOKI (Marcel)
-- ENDZANGA (Henri)
- ENONI (Camill e)
- FOUTOU (Pierre)
- GANGA (No~l Potien)
- IKIEL (Hyacinthe)
- LOUMOUAMOU (Albert)
- LOUTOUMOU (Noel)
- MADI~TA (Jean Patrice)
- MB~RI (Michel)
- MBOUSSA (Albert)
- MIALOUTA (Maurice)
- MOKE (Victor)
- NGOLLO (Basile)
- NGUIER (L~on) .
- NIAKOUMA-OF~LE (Jean Marie)
-- N OUNZI-BIZA (Albert)
- NTOUNDA OUAMBA

- OBANGUI (Fran pois).
- MPASSI (Eus~be)
Pour c ompter du 23 sep tern bre 1978
- BANONGO (L~on)
Pour compter du ler avril 1979
- BIA KOU BAKA (Michel)
-- NGOUALA (Boniface)
- GOU AKA (Dominique)
- KIHOULOU (Albert)
- KOMBO (Jonas)
- MA DOU KA (Charles)
- MAVOUNGOU MAVOUNGOU

- MBIKA (Raymond)
-- MIALOUNDAMA (Andr~)
- NGANGA (Gr~goire)
NIAMBA-MOUANDA

- NKODIA (Philippe)
-- NZALA (No~)
-- OKOMBI-ITOU A (Yves Georges)
- OLABI (Dieudonn~)
- TAN ANDONGO (Lambert)
YAM BA (Thomas)

Pour compter du 25 septembre 1978
- DIABENO (Joseph)

Pour compter du 6 avril 1979
-- MALONGA (Prosper)

Pour compter du 25 avril 1979
- MANDZILA (Jean Marie Joseph)

Pour compter du 27 septembre 1978 MATSIONA (Vincent de Paul)

Pour compter du 3 avril 1979
- MB~TE (Marcel)

Pour compter du ler janvier 1979
- MONGANDA (Marie Louise)

. Pour compter du 2 octobre 1978
- MPAMA (Alfred)

Pour compter du 26,septembre 1978
- NTCHIANGANA (Gaston)

Pour compter du 20 septembre 1978
- NGOMA MAYIMA (Maurice)

Pour comp ter du 4 octobre 1978
-- OMB~LE (Christophe Charles)

Pour compter du ler septembre 1978
- ONDZIE (Boniface)

Pour compter du ler octobre 1978
- OLANDZOBO--AUPINAT (G.G.)
- T ATY KAHILAS (Mathias)
Au 2~me ~chelon
Pour compter du ler avril 1979
- NKOMO-TCHOUA (Lucien
-- NTSIENEMONI (Joseph)
-- ONGOUA -DJOM (Jerome)
- OSS~RE--OPA

Pour compter du ler octobre 1978
- A LESO (Jean Isaac)
- BADIA BIO (Jean Pierre)
- BOU AKA (Jules)
- DIABAZABA (Marie Gertrude) DIAWA (Maurice)
- EKOUMA (Jacques)
- HOMBESSA (S~bastien)
- IVOUNDA (Narcisse)
-- NKOKOLO (Benoit)
- NKOUKA (Gaston)
- NZOUNGOU (Timoth~e)
-- SAMBA (Andre)

Pour compter du 21 mars 1979
- A YOUMA-MOUROU (Abraham)
- MAHOUNGOU (Jacques)
-- MBOLA-OYALI

- OLLA LA (Jean Louis)

Pour c ompter du 8 octobre 1978
- BAZOLO (Pierre)

Pour compter du 21 septembre 1978
- BOUNGOU--TSAKALA (Piere)
-- KEITA--OKOMBI (Jules Philippe)
- LAGANNY (Paul Augustin)
- LEBONDZO (Jean Didier)
-- N IEME T (Anne Marie)
- SEOLO (Raphael)

Pour compter du ler janvier 1979
- IBARA (Daniel)

Pour compter du ler juill et 1978
- LABOUNDOU (Didime)

, Pour compter du 31 ju ill et 1978
- LIKIBI (Philippe)
Pour compterdu 2avril 1979
- OKANGOU (Emmanuel)
Au 4eme ~chelon
Pour compter du 18 septembre 1978
- MPASSI (Christophe)

PROFESSEURS A DJOINTS D'E.P.S.
Au 7~me ~chelon
Pour compter du ler octobre 1978
- MA TOKO (Pierre Claver)

En application des dispositions du d~cret n 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effe t financier.

ler Octobre 1980 Journal officiel de la R~publique Populaire du Congo 1015

-

MINISTERE DU PLAN

ASSEMBLEE GEN~RALE ORDINAIRE

AN NONCE

Quitus aux administrateurs Exereice 19:

5/ Fixation jetons de pr~sence.

4/

Les actionnaires de Union Congolaise d Banques, socit~ anonyme au captial de 600 mi lions de F C.F.A., si~ge social, avenue Amile; Cabral ~ Brazzaville sont convoqu~s en ASSEN BLEE GEN~RALE ORDINAIRE le vendredi 7 nc vembre 1980 ~ 1l heures aux fins -de d~lib~re sur lordre du jour suivant:

1/-- Ratification de la cooptation de Mr Jer~m BOUNDOUMBOU, administrateur.

2/--· Lecture des rapports du eonseil dadmini tration et du commissaire aux comptes pour lexe clee 1979 ; ainsi que du rapport special du comm saire sur les op~rations vis~es par Fartiele ler lordonnance 62.26 du 16 octobre 1962.

3/-- Approbation du bilan et du compte de pert t profits au 3l d~cembre 1979.
Fixation de la r~partition des r~sultats
Fixation de la valeur de laction U.C .B.

En application des dispositions du d~cret n 80035 du 29_ janvier 1980, cet avancement me produit aucun effet financier.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet du point de vue de Fanciennet~ pour copter des dates ci-d essus indiqu~es.

r -= -ff(}---

Par arr~t~ N 8601 du 9 octobre 1980,est cr~~e aupr~s du Ministere de l ndustrie et du Tourisme une caisse d'avance non renouvelable d'un mon-tant de 5.500.000 francs destin~s ~ une mission relative aux travaux visant la mise en exploitation effective de]'U.T.S.

Les d~penses qui en r~sultent sont imputables au chapitre 716 7403 25 00.
Le camarade A, MAYOUOU--OUNDO0SSA. directeur de la promotion industrielle est nomms_ gestionnaire de cette caisse. • . . ° Cette caisse d'avance sera r~int~gr~e au Plan sur pr~sentation des pi~ces justificatives par son reg1s-
seur,

Les directeurs de la caisse congolaise damortis-sement et du financement du d~veloppement au Plan sont charg~s chacun en ce qui le concerne de I'ex~cu tion du pr~sent arr~t~. '_·

- - (((}

Par arr~t~ N 8593 du 9 octobre 1980, sont prom us ~ trois ans au 2~me ~chelon au titre de l'ann~e 1978, les maitres d'~ducation physique et sportive des cadres de la cat~gorie B, hi~rarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent;

Pour compter du leroctobre 1979 BESSENGOYE (Th~ophile)
- LIGNOKO--NGOYI (Joseph)
-- NDONGA (Philippe)
0 LOG OPI (Basile)

Pour compter du 4 octobre 1979 BISSALI (S~bastien)
Pour compter du IO octobre 1979
IM BOMBA (Jean)

Pour compter du 25 octobre 1979 LOO--BEMBA

-- MAMBOUANA (Paul)

Le pr~sent arr~t~ prendra effet du point de vue de Fanciennet~ pour compter des dates ci-dessus indiqu~es.

Par arret~ N" 8560 du 8 octobre 1980, les fonc-tionnaires stagiaires des cadres"de la cat~gorie C, hi~rarchie I des services techniques (Agriculture-Elevage) dont les noms suivent sont titularis~s et nomm~s au ler ~chelon de leur grade au titre de Fann~e 1979 -ACC n~ant.

A/-- AG RIC ULTU RE
Conducteu rs d 'agriculture
Pour comp ter du 16 octobre 1979
Mme KAYA n~e NKERE (Albertine)
- Mlles MANTSOUNGA KIBITI (Pauline)
-- DAZOUKOULA-KOUNOUNGA (Emilienne)
- MM.MALEMB~ (Jean Claude)
- NZAM BA MOUSSA YOU (Aristide)
Pour compter du 10 octobre 1979·
-- Mme MABIALA n~e L~PAMA (Colette)
Pour compter du 2 octobre 1979
- Mme NZIKOU-MOUAYA n~e DEMB~ (Adele) Pour compter du 6 novem bre 1979
-- Melle MICKOLOT--NGUIRI (L~a Veronique)

Pour compter du 19 octobre 1979
- TALENO-DANDILA (Gisele)
- NKOU~ (Alphonsine)
-- LOEMBA (Florent)
-- OKANA (Dieudonn~)

Pour compter du 21 novembre 1979
-- Melle BINTSAM OU (Lydie Solange) Pour compter du 29 mai 1979
-- IFIAN GA (Pascal Dominique Dieudonn~)
Pour comp ter du 28 novembre 1979
-- IHOUANGA (Michel)
Pour compter du 23 octobre 1979
-- MADZOU--MOUBINI (Christian)
Pour compter du ler juin 1979
- MATONDO (Figuera Antoine)
Pour com pter.du 28 janvier 1979
- SIT A (Simon)

B/-- ELEVA GE
ASSIST ANTS D'~LEV AGE
- Mme MAYINDOU n~e YOUNGUI (Bernadette)
· pour compter du 14 f~vrier 1979,
- Mr PIYA (Michel) pour compter du 28 juillet
1979.

Le pr~sent arr~t~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de lanciennet~ pour compter des dates ci-dessus indiqu~es.

IMPRIMERIE

AFRIQUE CENTRALE CONTACT B.P. 232 -- T6l. 81--25--60
BRAZZAVILLE

1 ·
!